★ Année 1951. — N° 112 A. N. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 29 Août 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

Séance du mardi 28 août 1951.

(227e de la session de 1951 — 27e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Grenier, le président. — Adoption, au scrutin (p. 6532).

2. — Excuse et congé (p. 6533).

3. — Demandes d'interpellation (p. 6533).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 6533).

5. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence (p. 6533).

6. — Demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion. — Appel nominal des signataires (p. 6533).

Présence de cinquante signataires constatée.

Rappel au règlement: MM. Desson, le président.

7. — Nomination d'un vice-président de l'Assemblée nationale (p. 6534).

8. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions (p. 6534).

9. — Nomination du président et des membres de la Haute Cour de justice (p. 6534).

10. — Conseil supérieur de la mutualité. — Nomination d'un membre (p. 6534).

11. — Conseil supérieur de la sécurité sociale. — Nomination de membres (p. 6535).

12. — Commission supérieure des allocations familiales. — Nomination d'un membre (p. 6535).

13. — Fonds d'encouragement de la production textile. — Nomination de deux membres du comité de contrôle (p. 6535).

14. — Fonds forestier national. — Nomination de deux membres du comité de contrôle (p. 6535).

15. — Vérification des pouvoirs (*suite*) (p. 6535).

Adoption des conclusions du rapport sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel. — 3e circonscription).

16. — Commission des affaires étrangères. — Octroi de pouvoirs d'enquête (p. 6535).

17. — Dépôt d'un avis (p. 6535).

18. — Excuse et congé (p. 6535).

19. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6536).

MM. Simonnet, rapporteur de la commission des finances; de Léotard, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

Question préalable opposée par M. Pineau: MM. Pineau, René Pleven, président du conseil. — Rejet, au scrutin.

Question préalable opposée par M. Depreux: MM. Depreux, André Marie, ministre de l'éducation nationale; Montillot. — Demande de scrutin public à la tribune.

Appel nominal des signataires de la demande de scrutin public à la tribune: présence de cinquante signataires constatée.

Demande de renvoi à demain matin du scrutin public à la tribune: MM. Barrachin, le président. — Adoption, au scrutin.

20. — Politique étrangère du Gouvernement. — Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation (p. 6543).

Appel nominal des signataires: présence de cinquante signataires non constatée.

Rappel au règlement: MM. Vendroux, le président.

21. — Proclamation d'un vice-président de l'Assemblée nationale (p. 6543).

22. — Propositions de la conférence des présidents (p. 6543).

MM. Gaston Palewski, René Pleven, président du conseil.

Motion préjudicielle présentée par M. Linet: MM. Linet, Lamps, le président. — Déclaration, au scrutin, de non-recevabilité.

Amendement de M. Lussy: MM. Lussy, le président. — Rejet, au scrutin.

Rappel au règlement: MM. Vendroux, le président.

M. Sourbet.

Rejet, au scrutin, de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

MM. de Moro-Giafferri, Guy Petit, le président.

23. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6548).

24. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 6548).

25. — Représentation de l'Assemblée nationale à la caisse autonome de la reconstruction (p. 6548).

26. — Reprise de rapports (p. 6549).

27. — Renvois pour avis (p. 6549).

28. — Dépôt de projets de loi (p. 6549).

29. — Dépôt de propositions de loi (p. 6549).

30. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 6550).

31. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6550).

32. — Dépôt de rapports (p. 6550).

33. — Ordre du jour (p. 6550).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 24 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier, sur le procès-verbal.

M. Fernand Grenier. Le groupe parlementaire communiste demande à l'Assemblée de ne pas adopter le procès-verbal, pour les raisons que je vais très brièvement exposer.

L'article 39, alinéa 2, dispose:

« Si l'organisation de la discussion est décidée, la conférence des présidents, prévue par l'article 34, convoque les orateurs inscrits n'appartenant à aucun groupe représenté; elle fixe, mais avec l'accord des orateurs inscrits... » — j'insiste sur ces mots: avec l'accord des orateurs inscrits — « ... l'ordre des interventions annoncées et établit le nombre de séances probables et leurs dates. »

Or, l'accord des orateurs, expressément requis pour que le débat puisse être organisé, n'a pas été obtenu, tous les orateurs qui étaient déjà inscrits lors de la réunion de la conférence des présidents ayant quitté celle-ci, en signe de protestation contre l'intrusion du Gouvernement dans l'organisation de la discussion.

Le débat a donc été organisé sans l'accord des orateurs et ainsi le règlement a été violé.

Je fais remarquer à l'Assemblée que ce règlement n'est pas notre fait. Il a été modifié au cours de la précédente législature pour jouer contre nous.

M. Jean Deshors. Parce que vous ne jouez pas le jeu démocratique.

M. Fernand Grenier. A l'époque, nous avons mis l'Assemblée en garde contre ces modifications. Nous avons déclaré: On s'attaque d'abord aux communistes, ensuite tous les républicains y passeront.

Ce règlement n'est donc pas notre œuvre. Mais, tel qu'il est, nous voulons nous en servir pour défendre les droits de l'Assemblée. Se trouvera-t-il une majorité pour étouffer les droits de l'Assemblée ?

Sans doute le débat inscrit à l'ordre du jour et qui va s'ouvrir ne procède-t-il pas seulement des atteintes aux lois laïques et aux traditions de la République. Ce n'est là qu'un aspect — non négligeable, certes — d'une politique de réaction à l'intérieur et à l'extérieur, d'une politique antiouvrière, dirigée contre le peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est cette politique qui exige que le règlement soit violé, que les droits du Parlement soient limités.

Au cours du débat qui va s'ouvrir, nous mettrons en pleine lumière les responsabilités de cette politique de réaction à l'intérieur et à l'extérieur. Nous rappellerons notamment au pays, car il doit s'en souvenir, cette monstrueuse loi électorale, ce scrutin de voleurs qui nous a enlevé 80 sièges et qui a amené ici une centaine de mal élus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour demeurer dans le cadre du règlement, je demande l'application de l'article 41 de celui-ci, alinéa 5, qui dispose:

« Si le procès-verbal donne lieu à contestation, la séance est suspendue pour permettre au bureau d'examiner les propositions de modification du procès-verbal; à la reprise de la séance, le président fait connaître la décision du bureau et il est procédé alors, pour l'adoption du procès-verbal, à un vote sans débat et par scrutin public. »

Par conséquent, en vertu de cet article 41, le groupe communiste demande le rejet du procès-verbal. C'est le seul moyen à notre disposition pour protester contre la violation de l'article 39 dont je viens de parler.

Nous donnons ainsi à l'Assemblée nationale le moyen de revenir sur l'illégalité de sa décision, la violation du règlement commise par elle en organisant un débat sans le consentement des orateurs déjà inscrits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Grenier, je prends la liberté de vous rappeler que cet incident a déjà été porté devant l'Assemblée au cours de la précédente séance.

Je me suis alors expliqué sur les conditions dans lesquelles avait eu lieu la conférence des présidents.

J'ai fait appel au témoignage de ceux de nos collègues qui avaient assisté, comme moi, à cette conférence.

L'article qu'a invoqué M. Grenier dispose: « ...la conférence fixe... » La question a donc été réglée et l'Assemblée ne peut y revenir.

D'autre part, je fais remarquer en passant que M. Grenier paraît se tromper quand il dit que le règlement a été modifié au détriment des membres communistes de l'Assemblée. En effet, depuis que le règlement a été voté dans son ensemble, l'article invoqué par notre collègue n'a subi aucune modification.

Enfin, M. Grenier demande l'application de l'article 41 du règlement, paragraphe 5, ainsi conçu:

« Si le procès-verbal donne lieu à contestation, la séance est suspendue pour permettre au bureau d'examiner les propositions de modification du procès-verbal... »

Que signifie cette disposition ? Qu'il y aurait lieu, évidemment, de réunir le bureau si l'Assemblée n'acceptait pas le procès-verbal. Mais il faut d'abord que l'Assemblée soit consultée sur le procès-verbal.

M. Georges Cogniot. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets donc au voix le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 24 août.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	408
Contre	208

L'Assemblée nationale a adopté

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Mitterrand s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné une demande d'interpellation sur la politique viticole du Gouvernement, tout particulièrement sur les mesures qu'il compte prendre à la veille des vendanges de 1951 pour respecter en matière de blocage des vins, d'échelonnement de la récolte et des prestations d'alcool vinique, les droits des moyens et petits viticulteurs vivant de leur exploitation prévue par le statut viticole.

J'ai reçu de M. Muller une demande d'interpellation sur les circonstances dans lesquelles s'est produite la catastrophe du chemin de fer de Sanry-sur-Nied, qui a coûté la vie à de nombreuses personnes.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Hénault, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit exceptionnel de vingt-cinq millions au département de la Manche, destiné à secourir les cultivateurs victimes des orages et ouragan qui ont ravagé la région agricole de l'Avranchin et, notamment, les villages de Saint-Martin-des-Champs, Saint-Senier-sur-Avranches, la Godefroy, Saint-Brice-sur-Avranches, Tirepied, Vernix et Saint-Georges-de-Livoye.

La proposition sera imprimée sous le n° 875, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a divergence d'avis entre M. le président du conseil et la commission intéressée sur l'urgence de la discussion des propositions de résolution :

a) De M. Fayet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations du sud constantinois, durement frappées par la sécheresse (n° 693) ;

b) De M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne sont pas encore perçue (n° 799) ;

c) De M. Billat et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit exceptionnel de 120 millions de francs aux départements de l'Isère et de la Drôme, destiné à secourir les populations et collectivités victimes de l'ouragan qui a ravagé la région agricole située entre Saint-Marcellin (Isère) et Romans (Drôme), le 13 août 1951 (n° 697) ;

d) De M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux agriculteurs des régions du département de Constantine, dont les récoltes de céréales ont été en totalité détruites par les gelées et la sécheresse alternées, une aide complétant celle qui leur a été accordée par l'Assemblée algérienne (n° 782) ;

e) De M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires et les militaires retraités, ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et du coût de la vie dans ces territoires (n° 783).

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

Appel nominal des signataires.

M. le président. Conformément à l'ordre du jour, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Desson, sur l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer au papier destiné aux livres classiques primaires le tarif pratiqué par la société professionnelle des papiers de presse pour les journaux et à exonérer provisoirement de la prime de conjoncture tout le papier destiné à l'édition des livres scolaires (n° 625).

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de 50 signataires étant constatée, l'arbitrage sur l'urgence pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une séance réservée aux urgences, après décision de la conférence des présidents.

M. Guy Desson. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Desson.

M. Guy Desson. Mesdames, messieurs, il s'agit de savoir si la procédure d'urgence équivaut à un renvoi *sine die*.

Le 9 août, en déposant ma proposition de résolution au nom du groupe socialiste, je n'avais pas l'intention de recourir à je ne sais quel procédé dilatoire pour retarder un débat.

Il s'agit vraiment d'un problème urgent : l'impression des manuels scolaires. Dans cette Assemblée, si soucieuse de tout ce qui touche à l'école, un tel problème ne devrait laisser personne indifférent.

Prenons le cas — qui pourrait se présenter, aujourd'hui 28 août — de deux utilisateurs de papier presse, Afnor 1/1 64 grammes le mètre carré, qui se présenteraient dans une usine pour acheter le papier dont ils ont besoin.

Imaginons qu'un de ces deux utilisateurs soit un imprimeur de journaux d'enfants. Je choisis exprès cet exemple, car nous avons eu, au cours de la précédente législature, à nous occuper à deux reprises de la presse enfantine, dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle ne concourt pas toujours à l'accroissement du potentiel intellectuel de notre jeunesse. Eh bien ! cet utilisateur payera son papier 59 francs le kilogramme.

Mais l'autre utilisateur, éditeur de manuels scolaires destinés à être mis entre toutes les mains, à servir à tous les enfants, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent, payera, le même jour, ce même papier près de 80 francs le kilo.

250.000 tonnes à 59 francs le kilogramme pour la presse et 5.000 tonnes à 80 francs le kilogramme pour les manuels scolaires.

Il s'agit là vraiment, en ce mois d'août, au cours duquel les rotatives impriment les manuels scolaires, d'une question qui requiert une solution urgente. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je n'ai nullement l'intention de passionner le débat et de transformer l'hémicycle en arène ; mais je demande au Gouvernement et à la conférence des présidents de bien vouloir consacrer quelques instants...

M. Edouard Depreux. Le Gouvernement est d'accord.

M. Guy Desson. ...à la fixation de la date de discussion de ce problème qui peut et doit rallier l'unanimité de l'Assemblée. Je le répète : le calendrier en rend la solution urgente.

C'est pourquoi — je m'en excuse, monsieur le président — au mépris du règlement, je le confesse volontiers, j'ai voulu attirer l'attention de l'Assemblée sur cette question.

Nous devons résoudre ce problème; il y va de l'honneur du Parlement de le régler dans le plus bref délai possible. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Desson — vous venez de l'indiquer vous-même — c'est vous qui devriez être rappelé au règlement, car vous avez abordé le fond de l'affaire, lorsqu'il s'agissait simplement de procédure.

La procédure que je vous ai indiquée et que l'Assemblée a adoptée est fixée par l'article 63 du règlement, alinéa 8, page 113, qui dispose notamment:

« Si la présence de 50 signataires est alors constatée, l'arbitrage peut être inscrit à l'ordre du jour après décision de la conférence des présidents...

M. Jean Binot. Mais quand ?

M. Guy Desson. En octobre ?

M. le président. J'applique le règlement.

M. Maurice Deixonne. Le Gouvernement maintient-il sa position ?

M. le président. ... dans les conditions prévues au paragraphe IV ci-après. »

L'incident est clos.

M. Edouard Depreux. Le Gouvernement est d'accord. Cela simplifie tout.

M. Daniel Mayer. Nous enregistrons le geste d'assentiment du Gouvernement.

— 7 —

NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un vice-président de l'Assemblée nationale.

J'informe l'Assemblée que j'ai été saisi par le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants de la candidature de M. André Mutter.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement, il va être immédiatement procédé à l'affichage de cette candidature.

Elle sera ratifiée par l'Assemblée si, à l'expiration du délai d'une heure d'affichage, elle n'a pas fait l'objet d'une opposition formulée par cinquante députés.

— 8 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 21, de la 2e séance du 23 et de la 2e séance du 24 août 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires économiques: MM. Bengana et Guichard;

2° De la commission des affaires étrangères: MM. Schneiter, Daladier, Gaborit, Aumeran;

3° De la commission des boissons: M. Bourdelles;

4° De la commission de la défense nationale: MM. André Monteil (Finistère), André Mutter, Fredet, Deboudt;

5° De la commission de l'éducation nationale: MM. Joseph Guitton (Vendée), Ducos;

6° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: M. Massot;

7° De la commission des finances: MM. Massot, Faggianelli, Mitterrand, Guy La Chambre;

8° De la commission des immunités parlementaires: M. Coudert.

9° De la commission de la justice et de législation: MM. Alphonse Denis, Garet;

10° De la commission de la marine marchande et des pêches: MM. Martinaud-Déplat, Becquet, Detœuf;

11° De la commission des moyens de communication et du tourisme: M. Isorni;

12° De la commission des pensions: MM. Morève, Detœuf;

13° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: M. Genton;

14° De la commission des territoires d'outre-mer: M. Estèbe;

15° De la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Adrien André (Vienne).

— 9 —

NOMINATION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination du président, des vice-présidents, juges titulaires, juges suppléants, membres de la commission d'instruction, procureur général et avocats généraux de la Haute Cour de justice.

Conformément à la résolution du 27 décembre 1946 et à l'article 16 du règlement, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a déposé et fait distribuer le 24 août son rapport n° 826 et les candidatures qu'elle présente ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du même jour.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame président, vice-présidents, juges titulaires, juges suppléants, membres de la commission d'instruction, procureur général et avocats généraux de la Haute Cour de justice les candidats présentés par la commission du suffrage universel du règlement et des pétitions.

Ce sont:

I. — Président:

M. Grimaud.

II. — Vice-présidents:

MM. de Félice, Mondon.

III. — Juges titulaires:

1° Vingt juges titulaires choisis au sein de l'Assemblée à la représentation proportionnelle des groupes:

MM. Mignot, Ribère (Marcel), Montillot, Frédéric-Dupont, Benbahmed (Mostefa), Binot, Depreux, Mazuez, Kriegel-Valrimont, Mme Gabriel Péri, MM. Dassonville, Defos du Rau, Lacaze, Penoy, Galy-Gasparrou, Jules-Julien, Garet, Crouzier, Bentounès, Goubert;

2° Dix juges titulaires choisis hors de l'Assemblée et élus à la majorité des deux tiers:

MM. Michelet, Lespès, Lévy-Bruhl, Mme Brunschvicg (Betty), MM. Péron, Citerne, Delahoutre, Laurent-Aynac, Péan, Berthe.

IV. — Juges suppléants:

1° Vingt juges suppléants choisis au sein de l'Assemblée à la représentation proportionnelle des groupes:

MM. Halleguen, J.-M. Flandin, Magendie, Frugier, Berthet, Jean (Léon), Gourdon, Montalat, Barthélemy, Bartolini, Marc Dupuy, Wasmer, Cayeux, Alfred Coste-Floret, Badie, Coudert, Lacombe, Apithy, Rolland, Ould Cadi;

2° Dix juges suppléants choisis hors de l'Assemblée et élus à la majorité des deux tiers:

MM. Dusseaulx, Léon Mazeaud, Morelot, Remy-Sicard, Mme Madeleine Boutard, MM. Guérin, Henri Teitgen, Maurice (Vienne), Dufour, Brasseau.

V. — Commission d'instruction:

MM. Duveau, Gozard, Rollin, de Villeneuve, Bergasse, Silvandre.

VI. — Parquet:

Procureur général: M. Minjoz.

Avocats généraux: MM. Dupuich, Come.

— 10 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MUTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre du conseil supérieur de la mutualité.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 31 juillet 1951, de la demande de désignation présentée par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 21 août 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Arbeltier membre du conseil supérieur de la mutualité.

Avis en sera donné à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

— 11 —

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA SECURITE SOCIALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de 3 membres du conseil supérieur de la sécurité sociale.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 31 juillet 1951, de la demande de désignation présentée par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 21 août 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Coulnaud, Segelle, Viatte membres du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Avis en sera donné à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

— 12 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 31 juillet 1951, de la demande de désignation présentée par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 21 août 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Bouxom membre de la commission supérieure des allocations familiales.

Avis en sera donné à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

— 13 —

FONDS D'ENCOURAGEMENT DE LA PRODUCTION TEXTILE

Nomination de deux membres du comité de contrôle.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres du comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 19 juillet 1951, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 24 août 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Boisdé, Becquet membres du comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile.

Avis en sera donné à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

— 14 —

FONDS FORESTIER NATIONAL

Nomination de deux membres du comité de contrôle.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres du comité de contrôle du fonds forestier national.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 7 août 1951, de la demande de désignation présentée par M. le ministre de l'agriculture.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 24 août 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Bapst, Briot membres du comité de contrôle du fonds forestier national.

Avis en sera donné à M. le ministre de l'agriculture.

— 15 —

VERIFICATION DES POUVOIRS (*Suite.*)

TERRITOIRE DU CAMEROUN

(*Collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription).

Le rapport de M. Hettier de Boislambert a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 24 août 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Paul-Louis Aujoulat est admis. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre.*)

— 16 —

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires étrangères.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la séance du 21 août 1951.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission des affaires étrangères.

(*L'Assemblée, consultée, décide d'adopter la demande.*)

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission des affaires étrangères.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Léotard un avis, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (nos 755-798-825).

L'avis sera imprimé sous le n° 878 et distribué.

— 18 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Laforest s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 19 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1951 (EDUCATION NATIONALE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 755) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 798) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (n° 825).

La parole est à M. Simonnet, rapporteur de la commission des finances.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet gouvernemental dont nous sommes saisis comporte trois dispositions essentielles: la première a trait aux bourses nationales; la seconde, aux constructions scolaires pour les établissements du premier degré; la troisième, à des créations d'emplois.

S'il ne s'était agi que de ces deux dernières dispositions, je pense que le projet du Gouvernement aurait été adopté à l'unanimité et sans doute sans débat. Tout le monde en effet, dans cette Assemblée, est d'accord pour augmenter les crédits intéressant les constructions scolaires et pour les utiliser au mieux.

Tout le monde est également d'accord pour augmenter le nombre de nos instituteurs publics, et c'est ce que réalise ce projet en portant création, d'une part de 400 emplois nouveaux d'instituteurs, d'autre part de 300 emplois de commis d'administration — ces commis viendront relayer 300 instituteurs actuellement détachés dans des tâches administratives.

Reste la question des bourses nationales. Là encore, s'il ne s'agissait que d'augmenter de 850 millions de francs le crédit que nous avons voté au budget de 1950, je pense que l'accord serait unanime. En effet, l'Assemblée a voté chaque année des crédits en augmentation à ce chapitre des bourses nationales et elle ne refuserait certainement pas de voter des crédits plus importants.

Si donc le projet a suscité en commission et semble devoir soulever ici même quelques difficultés, c'est parce qu'il prévoit — implicitement dans le texte gouvernemental, explicitement dans le texte de la commission — que les bourses nationales seront attribuées aux élèves des établissements d'enseignement public et aux élèves des établissements d'enseignement privé.

Votre commission des finances a soigneusement et longuement discuté dans le calme et la sérénité — car on peut discuter d'un tel sujet dans le calme et la sérénité.

Je me suis efforcé de relater aussi minutieusement que possible les travaux de votre commission dans mon rapport écrit. Comme vous êtes tous en possession de ce document, je n'entends pas le développer à nouveau en séance publique. Je vous prie de vouloir bien vous y reporter.

En conclusion de ses débats, votre commission des finances a adopté, à la majorité, le projet d'extension des bourses nationales. Elle vous propose de l'adopter à votre tour, car elle le considère comme une mesure de liberté, de justice et de progrès social. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Léotard, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Pierre de Léotard, *rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de vous donner lecture du rapport pour avis adopté ce matin par votre commission de l'éducation nationale par 25 voix contre 19.

A quelques semaines de la rentrée scolaire, le problème de l'enseignement se pose à l'attention du législateur avec une exceptionnelle gravité.

Cette année, plus encore que les précédentes, un grand nombre d'enfants d'âge scolaire qui sollicitent leur admission dans les écoles publiques sont obligés de rechercher auprès des institutions privées la possibilité de faire ou de continuer leurs études.

Certes, cet heureux afflux qui témoigne d'un redressement persistant dans la vitalité du pays était prévisible.

Des dispositions, sans doute encore trop timides, furent prises pour reconstruire, accroître et aménager l'ensemble des locaux scolaires et pour augmenter le nombre des maîtres de l'enseignement public en revalorisant leurs traitements.

Mais, les difficultés budgétaires, aggravées des charges toujours croissantes ainsi que des formalités administratives sans cesse multipliées, n'ont pas manqué de limiter cet effort de construction et d'aménagements scolaires, à tel point qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de prendre des mesures d'ensemble et de leur reconnaître un incontestable caractère d'urgence.

Un tel programme ne saurait évidemment entrer dans le domaine des faits dès le mois d'octobre, et les enfants d'âge scolaire ne sauraient attendre ces réalisations, même si l'Etat et les collectivités locales accomplissaient des prouesses de rapidité et de conciliation.

Le Gouvernement a donc pensé que les bourses pourraient être utilement augmentées en valeur et en quantité. Elles doivent être attribuées à tous les enfants les plus méritants sans aucune distinction, l'enfant demeurant créancier de sa bourse et libre de l'utiliser à sa convenance.

La commission des finances a ajouté à l'article 1er du projet gouvernemental un amendement ainsi conçu:

« Les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants qui pourront être inscrits, suivant la volonté des parents, dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé. »

Ce paragraphe a le mérite de la clarté. Certes, les décrets d'attribution des bourses continueront à être soumis au recteur d'académie, entouré du conseil supérieur académique où légalement l'enseignement privé est représenté, mais il était bon de spécifier qu'en fait le titulaire d'une bourse pourra l'utiliser dans l'école privée qui lui ouvrira ses portes.

Dans son ensemble, le projet gouvernemental demeure, sans contestation possible, dans le cadre de la déclaration de M. le président du conseil en date du 8 août dernier.

Son économie peut se résumer comme suit:

1° Une augmentation des bourses pour un montant de 850 millions de francs;

2° Des autorisations de programmes pour les dépenses d'équipement s'élevant à 12 milliards de francs.

En contre-partie, des annulations de crédits sont proposées sur le budget de l'éducation nationale à concurrence de 450 millions de francs et sur le budget des finances (charges communes) à concurrence de 400 millions de francs.

M. le ministre de l'éducation nationale et M. le ministre du budget ont pu donner l'assurance qu'en l'état actuel des crédits disponibles pour l'exercice 1951, cette somme totale de 850 millions de francs pourrait être retenue sans inconvénients.

C'est dans cet esprit, et compte tenu du caractère d'urgence du projet ainsi présenté, que votre commission de l'éducation nationale a cru devoir donner un avis favorable. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Pineau oppose la question préalable.

La parole est à M. Pineau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, la motion préalable que j'ai déposée au nom du groupe socialiste est entièrement fondée sur l'inopportunité du débat qui va, malgré nous, s'instituer.

Ne nous faisons pas d'illusions! Si nous discutons aujourd'hui le seul projet du Gouvernement, d'apparence relativement anodine, réserve faite de la non-consultation du conseil supérieur de l'éducation nationale, nous savons que, derrière ce projet, se préparent d'autres textes.

Demain, nous nous trouverons en face d'une proposition de loi signée par dix-huit de nos collègues et que la commission des finances a déjà discutée.

Dans quelques semaines, dans quelques mois, on nous parlera d'un nouveau statut de l'enseignement.

Chaque budget de l'éducation nationale sera le prétexte de surenchères entre les adversaires de l'école laïque.

En réalité, nous instituons un débat permanent qui empoisonnera désormais l'atmosphère de nos travaux (*Applaudissements à gauche*) et ne manquera pas d'avoir, sur le plan intérieur comme sur le plan international, les plus redoutables conséquences. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations au centre.*)

Je suis frappé par le fait que beaucoup de nos collègues, appartenant à ce que nous avions coutume d'appeler la majorité républicaine de cette Assemblée... (*Rires et exclamations à l'extrême droite.*)

M. Jean-Baptiste Guitton (*s'adressant à l'extrême droite*). Vous n'en étiez pas!

M. Christian Pineau. ... ne mesurent absolument pas les conséquences du débat qui va s'ouvrir et des votes que nous allons émettre.

L'un d'entre eux, avec une bonne foi, que je ne veux pas mettre en cause, disait devant moi il y a quelques jours: « Nous comprenons bien que les socialistes soient obligés de faire un baroud d'honneur ».

Je voudrais vous faire comprendre, mes chers collègues, le tragique d'un tel malentendu.

Il faut tout ignorer de l'histoire de notre pays, y compris celle de siècles éloignés, pour ne pas comprendre que le fait de rallumer aujourd'hui, sous le prétexte d'une aide aux écoles privées, d'une mesure d'humanité, de vieilles querelles que l'on pourrait croire éteintes, aura des conséquences profondes, peut-être décisives, sur la vie politique française. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous allons créer entre nous — n'en doutez pas — une ligne de partage qui ne correspond ni aux réalités de la situation actuelle, ni aux intérêts de la nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les élections du 17 Juin se sont faites sous l'égide d'une coalition républicaine dont le ciment...

M. Raymond Boisdé. Ce n'était pas du ciment, c'était de la colle.

M. Christian Pineau. ... était une volonté commune de préserver, dans notre pays et dans le monde, une civilisation fondée sur le respect des individus et la liberté des peuples. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sans doute, n'étions-nous pas tous d'accord — nous le savions et nous l'avons dit — sur les solutions à apporter aux divers problèmes de notre époque. Il y avait parmi nous des partisans de régimes économiques opposés, des militants plus particulièrement attachés à la défense des intérêts de certaines classes sociales, des hommes pénétrés de conceptions religieuses et philosophiques différentes. Mais nous étions liés par un commun amour de la République, de la vraie, celle dont nos ancêtres nous ont légué les traditions et qui ne se confondra jamais pour nous avec certaines de ses caricatures orientales. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous étions décidés à nous opposer à toutes les formes du pouvoir totalitaire, à la dictature d'un parti, voire à celle d'un homme, aussi prestigieux soit-il. (*Applaudissements à gauche. — Rires à l'extrême droite.*)

Nous étions décidés, dans un monde divisé et menacé des horreurs d'une nouvelle guerre, à tout tenter en commun pour assurer la sécurité et l'indépendance de la patrie.

M. Guy Petit. Vous l'êtes toujours.

M. Christian Pineau. Quelles que soient les critiques méritées par un mode de scrutin imparfait, nul ne peut nier que le pays ait donné raison à notre formule. (*Applaudissements à gauche.*)

Il nous a fait crédit une fois de plus, mais, depuis deux mois, il nous regarde et ils nous juge. (*Exclamations à l'extrême droite.*) Il n'attendait pas seulement de nous une vague formule d'unité, mais des gestes, des actes, destinés à donner son prix à une liberté et un visage à une République dont nous nous étions faits les champions.

Il eût compris nos difficultés si celles-ci lui étaient apparues conformes à ses préoccupations essentielles. Il eût compris entre nous de larges débats sur notre politique économique ou notre politique étrangère. Pensez-vous qu'il comprenne le sens et l'opportunité de la discussion actuelle ?

Nous tenons à honneur de n'en être point les initiateurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Est-il besoin de rappeler que le *statu quo* scolaire comportait pour nous, partisans d'un enseignement unique et totalement neutre, un profond sacrifice doctrinal ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous ne songeons pas à nier qu'il en comportait aussi pour d'autres, et nous respections les préoccupations de ceux qui, en cette matière, ne pensent pas comme nous. Mais l'union entre des partis et des hommes suppose des concessions communes et non l'exploitation des chances d'une majorité provisoire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Deshors. Le suffrage universel n'est pas provisoire.

M. Guy Petit. Quelle concession faites-vous en ce moment ? (*Protestations à gauche.*)

M. Pierre Métayer. Assez, monsieur Petit !

M. Jean Binot. Puisque le débat est organisé, monsieur Petit, vous pourrez prendre la parole après M. Pineau.

M. Christian Pineau. Monsieur Guy Petit, vous avez voté la limitation du temps de parole du groupe socialiste. La courtoisie voudrait donc que vous lui laissiez employer en totalité le temps dont il dispose. (*Applaudissements à gauche.*)

Nos collègues du mouvement républicain populaire nous font remarquer qu'ils ont bien le droit, dans cette Assemblée, de profiter d'une majorité de rechange, puisque nous en fîmes autant dans la précédente Assemblée. Ils me permettront de leur répondre que nous nous sommes, en effet, servis d'un avantage politique, mais uniquement pour maintenir le *statu quo* scolaire, lorsqu'il était mis en cause, et jamais pour le modifier à notre profit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Imaginons un instant que, profitant de circonstances favorables, ce soit nous, socialistes, qui soyons venus devant le Parlement demander, dans un sens conforme à nos vœux, la modification de ce *statu quo*. Il se serait alors levé, sur les bancs de la droite républicaine, un orateur qui nous aurait déclaré, comme je vous le déclare aujourd'hui au nom de mon groupe: si respectables que soient vos doctrines, pensez que la patrie et la République ont besoin d'abord de l'union des Français. (*Applaudissements à gauche.*)

Elles en ont d'autant plus besoin que se posent à notre pays de plus graves problèmes: la situation économique et sociale est difficile et les adversaires du régime, oubliant délibérément ce que peuvent coûter deux guerres à un pays envahi et meurtri, en tirent argument contre la République.

Le peuple de France est malheureux. Il l'est pour une large part en raison de circonstances extérieures à sa volonté et à la nôtre. Mais il l'est aussi, pour une part, à la fois la plus faible mais la plus insupportable, parce que nous n'avons pas su rétablir la justice dans les rapports sociaux et l'égalité dans les sacrifices. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Allons-nous laisser, et je m'excuse d'une répétition à quelques semaines de distance, se maintenir un régime où les prix ont la seule liberté de monter, où la part des salariés et des petites gens est chaque jour plus congrue, alors que tant de profits sont illimités, tant d'abus non réprimés et tant de fraudes tolérées ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ne croyez-vous pas, mes chers collègues, que le pays comprendrait mieux que nous entamions un débat sur les moyens de lui rendre plus acceptables ses difficultés, plutôt que de nous déchirer sur une question dont l'intérêt immédiat ne lui apparaît pas ?

Certains orateurs ont fait allusion à des situations douloureuses et y ont trouvé motif, sinon prétexte, pour hâter cette discussion.

N'existe-t-il donc pas d'autres misères plus profondes et plus nombreuses (*Applaudissements à gauche*) dont nous devrions nous préoccuper avec une hâte plus grande encore ?

Oh ! nous ne prétendons pas, comme certains, que tout soit possible et facile. Nous connaissons la vanité de promesses qui ont pour objet, non d'améliorer le sort du peuple, mais de le décourager en lui proposant des solutions irréalisables. C'est pour cela, d'ailleurs, que nous ne votons pas certains amendements communistes, même s'ils paraissent aller parfois dans le sens de nos préoccupations. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

M. Auguste Lecœur. C'est pour cela que vous avez voté l'Investiture de M. Pleven !

M. Christian Pineau. Mais nous croyons possible, après des discussions de bonne foi, de trouver les moyens pratiques d'améliorer le sort des travailleurs, de donner à ce pays le sentiment qu'il existe dans cette Assemblée un sens de l'intérêt général plus fort que la somme des intérêts particuliers dont la pression s'exerce trop souvent sur nous.

Notre effort commun dans ce sens, vous le savez et nul d'entre vous ne l'a jamais nié, est la condition fondamentale de la sécurité du pays.

Nous ne répéterons jamais assez que la patrie n'est souvent, pour les humbles, que la communauté dont la solidarité leur procure les conditions d'une vie matérielle et morale suffisamment digne.

Si des Français se sont laissés tenter par les mirages d'une autre patrie lointaine, au point d'en perdre l'amour de la France...

M. Jean Pronteau. C'est votre cas !

M. Christian Pineau. ...c'est sans doute parce que beaucoup de mensonges les ont trompés, c'est aussi parce que beaucoup de misère les a déçus. (*Applaudissements à gauche.*)

Notre pays n'est pas menacé seulement de la trahison ou de l'indifférence internes : il l'est aussi des plus graves périls extérieurs. Le peuple sent confusément le danger. Il est profondément épris de paix et il entend que nous assurions sa sécurité.

Nous savons bien que si beaucoup s'abandonnent à une facile acceptation de perspectives d'asservissement de notre pays, c'est parce qu'ils n'ont pas assez confiance dans sa résistance et dans sa volonté de vivre. Le jour où la propagande communiste aura perdu la peur comme moyen d'action, elle aura perdu en même temps les trois quarts de sa malfaisance. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Vous, vous avez des soldats étrangers comme moyens d'action.

M. Christian Pineau. Mais il faut pour cela que nous assurions notre sécurité réelle dans le cadre de nos alliances, que nous saisissions, lorsqu'elles se présentent, les moindres chances de maintenir ou de garantir la paix.

Le pays attend de nous que nous nous préoccupions avant toute chose des problèmes de politique étrangère. M. Gaston Palewski, qui connaît ces questions — mieux que le règlement de notre Assemblée ! — était fort déçu, l'autre jour, de ne pouvoir engager avec le Gouvernement une controverse immédiate. Nous ne voyons que des avantages à ce que ses amis et lui votent avec nous la question préalable, si du moins il est vrai que le débat qui s'instaure est pour eux moins important que l'autre, ce dont nous pouvons douter après leur vote de vendredi dernier et leur attitude d'aujourd'hui à la conférence des présidents. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous pensons que le pays éprouverait un sentiment réel de réconfort s'il voyait ses élus partager ses préoccupations les plus profondes.

Bientôt vont s'ouvrir des conférences internationales dont dépendront peut-être la paix du monde et l'avenir de notre pays. Nos amis comme nos adversaires ne comprendraient pas que le Parlement français trouvât plus urgent de se déchirer sur un problème inactuel que de discuter sérieusement les graves questions qui vont se trouver posées.

En vérité, mes chers collègues, le débat sur l'école, l'atteinte aux lois fondamentales de la République, constituent une menace pour notre pays, pour son unité, pour sa paix intérieure, mais aussi pour son prestige dans le monde. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Jean Deshors. Ce n'est pas vrai.

M. Christian Pineau. Pour qui et pourquoi ce débat est-il si nécessaire et si urgent ?

Je sais bien que nous allons au-devant d'élections prochaines ; mais je ne ferai à aucun de vous l'injure de croire que ce puisse être là une préoccupation dominante. (*Rires. — Applaudissements à gauche.*)

Ne donnons pas aux électeurs le sentiment que, nous sentant indignes de leurs suffrages, nous en sommes réduits à les mendier.

Etes-vous, les uns ou les autres, soulevés par une passion religieuse ou philosophique ? Rien de tel ne saurait être en cause dans ce débat et nul ici, du moins parmi ceux qui respectent la liberté et la personnalité humaines, ne songe à violer des consciences, à heurter des convictions, à mettre en cause, sous quelque forme que ce soit, la liberté des croyances.

J'ai été frappé au cours des débats devant la commission des finances, plus particulièrement lorsque nous avons discuté la proposition de loi sur les subventions aux écoles privées déposée par plusieurs de nos collègues, de constater combien le désir d'aboutir coûte que coûte pouvait modifier l'attitude de certains hommes parmi les plus estimables de cette Assemblée.

N'avons-nous pas entendu certains de nos collègues, traditionnellement épris d'orthodoxie financière, aller jusqu'à prétendre que l'article 1er de la loi de finances, qui nous interdit de voter des dépenses sans les avoir préalablement compensées par des économies ou par des recettes nouvelles, n'avait qu'une valeur toute relative !

Il est vrai que le Gouvernement, dans son projet initial, leur avait donné le mauvais exemple, puisqu'il avait simplement oublié de prévoir les ressources compensatrices des dépenses nouvelles qu'il nous proposait de créer. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

M. Cogniot a pu rire à bon droit. Lui et ses collègues ont pu se proposer, dans leur for intérieur, d'en tirer de faciles arguments de tribune lorsqu'ils nous proposent demain, sans contrepartie, des centaines de milliards de dépenses nouvelles. (*Sourires. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Nous avons proposé, à la commission des finances, un abattement sur les crédits militaires, vous le savez.

M. Pierre Métayer. Mais vous avez proposé 3 milliards de dépenses nouvelles.

M. Christian Pineau. Je voudrais signaler aussi que certains de nos collègues ont été amenés à voter en première lecture l'article 3 de la proposition de loi indiquant que « en attendant l'exécution des dispositions prévues par les articles 1er et 2 ci-dessus... » — l'article 2 avait été rejeté — « .., le Trésor est autorisé à consentir aux caisses départementales scolaires, etc... » Ces caisses n'avaient pas été créées ; par conséquent, pour aller vite, nos collègues ont voté un article 3 absolument inapplicable et qui viendra devant l'Assemblée dans des conditions qui ne feront pas honneur au bon sens de la commission des finances.

Enfin, troisième exemple plus récent : Que M. de Menthon me permette de m'étonner qu'un homme de sa qualité ait pu commettre l'erreur politique faite vendredi dernier lorsqu'il a proposé, sous prétexte d'organiser ce débat, de limiter le temps de parole de certains orateurs. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

C'est la première fois, au sein de la majorité républicaine, que l'on nous impute à dessein une volonté quelconque d'obstruction. (*Vifs applaudissements à gauche.*) Croyez que nous avons très cruellement ressenti cette attitude et que nous ne sommes pas disposés à l'oublier facilement.

M. Lionel de Tinguy. Cela n'a jamais été dit.

M. Christian Pineau. Ce ne sont là que des exemples, mais qui montrent quelles erreurs le souci d'aboutir à un résultat immédiat, sans mesurer ses conséquences, risque de faire commettre à des hommes généralement plus sages. (*Applaudissements à gauche.*)

J'arrive à ma conclusion, en évitant, comme je l'ai fait jusqu'à présent, toute parole susceptible d'envenimer un débat déjà suffisamment pénible. D'autres collègues de mon groupe discuteront devant vous l'aspect juridique du problème et plus particulièrement son aspect constitutionnel. La question préalable que j'ai eu l'honneur de poser au nom de mes amis est fondée sur la seule question de l'inopportunité de ce débat dans les circonstances actuelles.

Je vous ai donné les raisons qui motivaient notre opinion, mais je voudrais insister une dernière fois sur celle qui me paraît la plus grave. Il apparaît de plus en plus que la question de l'école, posée comme elle l'a été, risque de mettre en cause l'existence même de la majorité républicaine.

A l'extrême droite. Elle ne l'a pas déjà été ?

M. Christian Pineau. D'aucuns attendent cette cassure, s'en réjouissent à l'avance et font tout pour la hâter. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour notre part, nous ne pourrions l'enregistrer qu'avec la pire angoisse pour la vie même de la République et pour l'avenir du pays.

Nous avons affronté en commun et vaincu bien des difficultés. Nous avons subi bien des critiques et des injures de la part de ceux qui ne nous ont point aidés à les surmonter. Allons-nous perdre, sur un véritable coup de dés, le prix de tant d'efforts, de tant de renoncements ? Allons-nous faire le jeu, et le seul jeu de ceux qui, de l'extérieur, attendent nos moindres défaillances et font d'une France divisée un atout maître dans la formidable partie internationale qui se joue actuellement ?

Il nous reste quelques heures, quelques jours peut-être pour réagir. Je vous en supplie, mes chers collègues, faites appel à votre bon sens, chassez les éléments de discorde que l'on sème à plaisir sous vos pas.

M. Jean Deshors. Ce n'est pas vrai !

M. Christian Pineau. Il y a nos désirs, nos goûts, nos doctrines, nos convictions. Unissons-les dans un respect réciproque, mais sachons à certaines heures penser d'abord à la République, encore fragile après ses épreuves, et à la France qui peut mourir de nos divisions. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche.*)

Mme Irène de Lipkowski. Elle en meurt.

M. le président. La parole est à M. René Pleven, président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* Tous nos collègues se souviennent que, lors du débat d'investiture, avec une parfaite loyauté à laquelle je tiens encore à rendre hommage, M. Charles Lussy, s'exprimant au nom du groupe socialiste, avait réservé

pleinement le droit de ce parti de combattre les projets scolaires inscrits dans la déclaration gouvernementale, tout en accordant l'investiture.

Avec la même loyauté et avec le talent auquel il nous a habitués, M. Pineau vient de présenter les objections d'opportunité politique que le parti socialiste oppose à notre projet.

Mais ayant donné acte au parti socialiste de la loyauté de son intervention et de la liberté qu'il s'était réservée de combattre nos projets, je lui demande à mon tour de donner acte au Gouvernement de ce qu'il aurait, à son tour, manqué à la loyauté si, conformément à la déclaration ministérielle, il n'avait pas pris dans ce domaine la seule initiative qu'il avait annoncée devoir prendre.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir repousser la question préalable posée par M. Pineau, lequel est bien persuadé, j'en suis sûr, que si le projet du Gouvernement mettait en cause la République, l'union des Français ou celle des républicains, ce ne serait pas moi qui le défendrais. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable posée par M. Pineau.

M. Christian Pineau. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	265
Contre	356

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Depreux oppose la question préalable.

La parole est à M. Depreux. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edouard Depreux. Mesdames, messieurs, le 11 décembre 1921, M. de Baudry d'Asson et un certain nombre de ses collègues déposaient devant la Chambre des députés, au cours de la discussion budgétaire, un amendement tendant à l'octroi de bourses aux élèves de l'enseignement secondaire privé.

Le ministre de l'instruction publique, M. Bérard, s'y opposait. Le rapporteur de la commission, auquel l'école républicaine doit tant et qui préside aujourd'hui nos travaux, tenait le même langage.

Une discussion quelque peu passionnée s'engagea. Tout d'un coup, un député républicain du Nord se dressa avec force contre cet amendement. Voici quelques-unes des paroles qu'il prononça alors:

« Je suis un ancien élève d'un collège impérial libre fondé en face de l'Empire par un principal qui n'avait pas voulu voter pour le candidat officiel. Sorti d'un collège impérial, il fonda un collège libre. Jamais il ne serait venu à la pensée de cet homme qu'étant sorti librement de l'Etat, il pût, un jour, se tourner vers lui pour lui tendre la main. » « Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche », porte le *Journal officiel*.

Cet orateur s'exprimait ensuite avec une certaine vigueur:

« Je n'admets pas que l'on mendie sous une forme quelconque l'argent de l'Etat quand librement, spontanément, on s'est placé en dehors de lui. Un vieux proverbe me revenait à l'esprit en entendant cette discussion: quand on mange le pain d'autrui, on finit par parler comme lui ». (Applaudissements à gauche, exclamations à droite et sur divers bancs au centre.) »

Ce n'est pas, mesdames, messieurs, de ma part, une invitation quelconque, ce sont les termes mêmes du compte rendu analytique des débats de 1921. (*Sourires.*)

« C'est ce que vous ne voulez pas, moi non plus. Je suis de ceux qui sont tellement soucieux de la liberté qu'ils veulent la conserver complète, intacte. Je ne puis supporter sur ma liberté un contrôle quelconque. Or, si je prends de l'argent à l'Etat, demain il pourra me faire subir son contrôle. L'Etat se devra lui-même d'imposer ce contrôle, car il ne peut pas donner son argent à n'importe qui, pour n'importe quoi.

« Je veux la paix dans nos communes; je veux que l'argent de tous aille aux écoles ouvertes à tous. (Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

« Si l'on veut un enseignement spécial, distinct, à part, on est libre, complètement libre, et de cette liberté, je me contente. En me contentant d'elle, je la sauve. »

Ce député républicain du Nord n'était point un extrémiste de la libre pensée, ce n'était point un athée, un militant; il ne professait pas de doctrine philosophique matérialiste, moniste; il n'avait pas juré d'entreprendre je ne sais quelle déchristianisation méthodique de la France. C'était, mesdames, messieurs, l'abbé Lemire (*Applaudissements à gauche*), dont le souvenir reste vivant non seulement dans cette enceinte, mais dans une grande partie de la France et singulièrement dans cette région que connaît bien M. le président de la commission des finances.

Après cet appel de l'abbé Lemire, l'amendement de M. de Baudry d'Asson était repoussé par la Chambre bleu horizon, la Chambre du bloc national, par 363 voix contre 110. (*Applaudissements à gauche.*)

Je n'ai nullement l'intention de reprendre ici un débat doctrinal. Lorsque nous pourrons discuter enfin dans un climat plus serein l'ensemble du problème scolaire, c'est vers d'autres solutions que, pour ma part je chercherai et penserai trouver l'apaisement et la fin de ces luttes qui ne peuvent qu'affaiblir le pays républicain et créer des lignes de démarcation singulièrement factices et arbitraires entre ceux qui devraient et pourraient s'entendre sur l'essentiel des problèmes d'aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce que je veux retenir de cette noble intervention de l'abbé Lemire, c'est que le problème des subventions pose nécessairement, inévitablement, qu'on le veuille ou non, le problème du contrôle.

Car la Chambre du bloc national, toutes tendances confondues, était d'accord pour dire que les bourses à l'enseignement secondaires privé constituaient bien une sorte de subvention indirecte. Le rapporteur d'alors déclarait qu'en subventionnant directement l'enfant, on subventionnait indirectement l'école.

Ce problème du contrôle est politique peut-être par certains de ses aspects, technique inconstestablement par beaucoup d'autres. Mais qu'on le veuille ou non, mesdames, messieurs, ce n'est pas un problème strictement financier.

Déjà, une certaine émotion s'est emparée d'une partie de l'Assemblée et du pays lorsqu'on a vu la commission des finances se saisir de ce texte, avec le consentement, il est vrai, de la majorité de la commission de l'éducation nationale qui s'est fait hara-kiri, contrairement à toute jurisprudence parlementaire.

On sait très bien, en effet, que les commissions ont plutôt une tendance impérialiste à revendiquer un peu plus que leur dû, et lorsque s'élèvent des conflits de mur mitoyen sur lesquels l'Assemblée doit se prononcer, ce n'est pas parce que l'une ou l'autre d'entre elles refuse de se déclarer compétente.

Il y a d'autres problèmes techniques, certes, que celui du contrôle. Vous êtes vous demandé, messieurs de la commission des finances, ce qu'est un établissement du second degré privé, quelle en est la définitition, quel en est le critérium ?

Vous savez fort bien qu'en ce qui concerne l'enseignement technique, des établissements privés peuvent, dans certains cas, bénéficier très légalement de subventions, et qu'il y a eu des débats assez irritants, assez pénibles à propos de collèges techniques qui préparaient des enfants au baccalauréat et qui bénéficiaient indirectement de subventions. Le problème contraire ne peut-il pas se poser ?

Et puis, vous donnerez des subventions à qui ? Il y a des établissements privés, qui ne sont pas forcément des établissements confessionnels — permettez-moi au moins de laïciser le débat — et, dont la qualité pédagogique peut être contestable.

Quel sera le contrôle, quelle sera l'inspection, à qui donnerez-vous la caution de vos bourses ?

Voilà au moins un problème sur lequel il aurait été intéressant de connaître l'avis des techniciens. Et vous avez la chance, monsieur le ministre de l'éducation nationale, qu'il existe un conseil supérieur de l'éducation nationale particulièrement qualifié pour donner son avis sur un certain nombre de questions comme celle-là.

Lorsqu'on a eu le grand honneur et la joie intellectuelle de présider un certain nombre de réunions de cette assemblée, on sait quelle est sa haute conscience, sa compétence, son attachement profond à l'école et à l'Etat (*Applaudissements à gauche*), ainsi qu'au rayonnement de notre culture et au prestige de la France à l'intérieur et au dehors.

Pour un ministre de l'éducation nationale, il est particulièrement réconfortant de pouvoir s'adresser à une telle assemblée, de lui demander son avis sur les nombreuses questions techniques qui se posent.

M. de Moro-Giafferri. C'est d'ailleurs la loi.

M. Edouard Depreux. Il y a plus. Ce n'était pas seulement facultatif, c'était, dans le cas qui nous intéresse, obligatoire. (*Applaudissements à gauche.*)

La loi du 18 mai 1946, qui crée ou rétablit le conseil supérieur de l'éducation nationale, a été votée sans débat et à l'unanimité.

Nous sommes quelques-uns qui avons assez d'expérience parlementaire pour dire que, dans certains cas, un vote unanime cache de très profondes divergences. Là, il n'en était rien, car les débats préalables avaient eu lieu — et je m'en excuse pour la compétence encyclopédique de la commission des finances — devant la commission de l'éducation nationale, aussi surprenant que cela puisse vous paraître. (*Sourires. — Applaudissements à gauche.*)

Au reste, si nous étudiions à fond la question de compétence, je vous dirais qu'en lisant dans les journaux le compte rendu de certains discours ministériels, je me demande ce qu'a attendu la commission de l'agriculture pour réclamer sa compétence, et non pas simplement pour donner un avis, car les opinions de M. le ministre de l'agriculture me paraissent singulièrement péremptoires et définitives en un tel domaine. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Je pense donc que l'étude préalable avait permis de créer dans les meilleures conditions possibles ce conseil supérieur dont l'article 1er de la loi du 18 mai 1946 dit: « Le conseil supérieur de l'enseignement public créé par l'ordonnance du 26 avril 1945 prend le nom de conseil supérieur de l'éducation nationale. »

L'article 3 précise qu'il est créé en même temps des conseils de l'enseignement supérieur, de l'enseignement du second degré, de l'enseignement du premier degré, de l'enseignement technique, de l'éducation populaire et des sports.

Les articles suivants traitent ensuite du recrutement: un certain nombre de personnalités éminentes sont membres de droit; d'autres sont désignées, parmi lesquelles des représentants de l'enseignement privé.

Et l'article 11 est libellé en termes non équivoques: « Le conseil supérieur de l'éducation nationale est obligatoirement consulté et donne son avis sur toute question d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation, quel que soit le département ministériel qu'elle intéresse.

« Il donne dans tous les cas son avis:

« 1° Sur les questions intéressant à la fois l'enseignement public et l'enseignement privé ou l'enseignement privé seulement ».

Une seule exception: « Toutefois les affaires concernant les établissements privés reconnus d'enseignement technique sont de la compétence du conseil de l'enseignement technique;

« 2° Sur les projets de loi, de décret ou d'arrêté réglementaire relatifs à l'enseignement ou à l'éducation qui intéressent conjointement plusieurs ordres d'enseignement;

« 3° Sur les questions dont il est saisi par le ministre », et ce, dans tous les cas;

« 4° Sur les questions qui lui sont renvoyées par l'un des conseils énumérés à l'article 3 ».

Mesdames, messieurs, nous pouvons et nous devons invoquer l'article 1er, quel que soit le titre pudique, d'apparence innocemment financière que le Gouvernement ait donné à son projet — tellement financier dans son esprit, que, comme l'a souligné, certes sans malice, mon ami M. Christian Pineau, il avait tout simplement oublié de prévoir le financement!

Quel que soit, dis-je, ce titre pudique, il est bien évident que le débat d'aujourd'hui concerne à la fois l'enseignement public et l'enseignement privé, puisqu'il est question de bourses de l'enseignement du second degré, valables soit pour l'enseignement public, soit pour l'enseignement privé.

S'est-on demandé si l'on crevait ou non le plafond prévu en 1850 par la loi Falloux, car la loi Falloux elle-même prévoit qu'en aucun cas les subventions à l'enseignement du second degré ne peuvent dépasser le dixième des dépenses annuelles de tel ou tel établissement?

Personne d'entre vous, je pense, n'est jaloux des lauriers de M. de Falloux!

M. Marcel Prelot. Et pourquoi pas? (*Exclamations et applaudissements à gauche.*)

M. Jean Binot. C'est un symbole! Voilà une intervention décisive!

M. Edouard Depreux. Mon cher collègue, j'aime la franchise de votre interruption; s'il y avait encore des doutes, le débat vient de prendre aujourd'hui tout son sens.

Monsieur le président du conseil, ce n'est pas notre faute si, déjà, le climat a été troublé par certains textes d'intiative parlementaire, qui, qu'on le veuille ou non, apparaissent à l'horizon pas très loin — chronologiquement, en tout cas — derrière votre projet même, et si nous avons l'impression que si nous cédons dans les combats d'avant-garde, ce seront alors les conceptions de M. de Falloux qu'on voudra faire avaliser par la IVe République. (*Applaudissements à gauche.*)

Ceux d'entre nous qui sont le plus passionnément attachés aux grandes traditions de la résistance républicaine (*Exclamations à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche*) et qui ne veulent, en aucun cas, voir revivre les luttes religieuses.

M. Jean Crouzier. Nous ne sommes pas en réunion publique.

M. Edouard Depreux. ...seraient les premiers à vous dire: « On ne passe pas! » et à vous rappeler cette formule d'un des premiers ministres de l'éducation nationale de la quatrième République: « Le Gouvernement estime, comme on l'a déjà dit, que la laïcité, loin d'être un facteur de désunion, est, au contraire, la condition même de l'unité et de la paix religieuse; la laïcité est inséparable de la République ».

Ce sont là les paroles que prononçait, au nom du gouvernement provisoire, devant l'Assemblée consultative, M. Capitant, (*Applaudissements à l'extrême droite*) au cours de la deuxième séance du 28 mars 1945. (*Sourires et applaudissements à gauche.*)

Nous préférons la laïcité républicaine, rétablie au moment où l'on a effacé le mauvais souvenir de Vichy, à la tradition de M. de Falloux, que certains d'entre vous, à ce que semble indiquer une interruption, seraient très heureux de reprendre à leur compte.

Mais, aujourd'hui, nous n'en sommes pas là. Mon propos est beaucoup plus modeste: je demande au Gouvernement s'il ne pourrait pas lui-même accepter notre question préalable et demander l'avis, qui serait singulièrement salutaire pour rétablir la sérénité de nos débats, de la grande assemblée qu'est le conseil supérieur de l'éducation nationale.

Nous le disons sans aucune animosité, sans aucun désir d'obstruction, car la loi elle-même exige cette consultation. Quelle que soit votre hâte, donnez au moins à vos projets la consécration du respect de toutes les formalités légales qui vous sont imposées. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est très vrai, monsieur le président du conseil, qu'en désaccord avec nous sur ce point, vous aviez déclaré que vous soumettriez à l'Assemblée un certain nombre de propositions touchant l'école.

M. le président du conseil. Une seule!

M. Edouard Depreux. Une seule, dites-vous. Vous ne nous avez peut-être pas dit qu'elle viendrait en discussion si rapidement et toutes affaires cessantes. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous ne nous avez peut-être pas dit que certains membres de la majorité seraient d'accord avec des éléments de l'opposition pour demander à la commission de l'éducation nationale de se dessaisir et, surtout, nous n'étions pas avertis que le conseil supérieur de l'éducation nationale ne serait pas consulté, tellement il semble qu'on doive aller très vite, car si le dessein, pour certains, était longuement prémédité, dans la forme il est, au contraire, singulièrement improvisé.

Nous demandons donc le renvoi du projet de loi devant le conseil supérieur de l'éducation nationale. Ensuite, lorsque l'affaire viendra dans un climat apaisé et en ordre utile, nous pourrons peut-être traiter l'ensemble du problème scolaire.

Il y a, notamment, le problème des constructions. Sur ce point, nous sommes quelque peu étonnés que le chiffre que vous aviez indiqué aux représentants des organisations laïques et qui a été confirmé par un communiqué officiel, ne soit pas celui qui figure dans votre projet. Quant à la réforme de l'enseignement, si souvent annoncée, si souvent attendue et espérée, elle est toujours différée.

Il y a quelques jours, j'écoutais à la radio l'évocation de la libération de Paris. Très opportunément, on nous disait que le 26 août 1944, dans Paris libéré à la même minute du joug étranger d'Hitler et du joug intérieur de Pétain et de Vichy, lorsque le président du C. N. R. accueillit le président du gouvernement provisoire de la République, il n'hésita pas, lui, à pousser le cri de « Vive la République! » qui, en ce lieu et en cette heure, prenait toute sa signification. Et M. Georges Bidault précisait: « En France, la liberté s'appelle République ».

J'ajouterai aujourd'hui, certain de ne pas être démenti par les républicains qui siègent dans cette Assemblée, et singulièrement par tous ceux qui ont voté l'article 1er de la Constitution, qu'en France aussi, un des attributs de la République, c'est la laïcité.

M. Philippe Olmi. La liberté de l'enseignement. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Depreux. Je ne pensais pas, en rappelant l'article 1er de la Constitution, provoquer d'émotion sur certains bancs. En tout cas, pour nous, la République française est une république d'autant plus laïque que nous sommes attachés au respect de toutes les croyances religieuses, à la paix religieuse.

Afin de rétablir le climat de concorde indispensable à un tel débat, nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir dire que la discussion sera suspendue jusqu'au moment où le conseil supérieur de l'éducation nationale aura donné son avis.

Sur ce point, je demande, avec l'appui de cinquante signataires, un scrutin public à la tribune. (*Exclamations à l'extrême droite et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement désire préciser la position exacte de ce que l'honorable M. Depreux a appelé un combat d'avant-garde et rassurer ceux de nos collègues qui ont rappelé les prescriptions de l'article 11 de la loi du 18 mai 1946 dont, j'en donne l'assurance à M. Depreux et à ses amis, le ministre de l'éducation nationale n'a pas oublié l'existence et qu'il entend formellement appliquer le moment venu.

Le Gouvernement a voulu uniquement, mais totalement, tenir les promesses qui étaient inscrites dans la déclaration d'investiture de M. le président Pleven. Je me contenterai de rappeler ses déclarations concernant les bourses, puisque les dispositions de notre projet relatives aux augmentations de postes d'instituteurs et aux constructions scolaires ne font bien entendu l'objet d'aucune contestation.

Voici ce passage de la déclaration d'investiture:

« Je suis personnellement d'avis, déclarait M. le président Pleven, qu'il aurait été souhaitable d'attendre jusqu'à cette date, relativement proche... » — c'est-à-dire jusqu'au 1er décembre, date prévue pour le dépôt des conclusions de la commission présidée par M. Paul-Boncour — « ...avant d'aborder plus avant le problème de l'enseignement privé. Mais je n'ignore pas que beaucoup de nos collègues sont alarmés par les difficultés que les conditions économiques actuelles imposent à cet enseignement et jugent indispensable que des mesures provisoires soient prises pour éviter soit des fermetures d'établissements, soit l'aggravation de misères auxquelles aucun cœur généreux ne peut rester indifférent.

« Dans le domaine du second degré, le Gouvernement prendrait l'initiative de demander à l'Assemblée d'augmenter notablement les crédits actuellement inscrits au budget de l'éducation nationale pour l'octroi de bourses.

« Ces crédits sont encore notoirement insuffisants pour répondre aux seuls besoins de l'enseignement public et ils devraient être fixés de manière à permettre de traiter sur un pied d'égalité tous les enfants, que leurs parents les orientent vers l'enseignement public ou vers un établissement privé ».

Ainsi, M. le président du conseil, approuvé par la majorité de l'Assemblée, indiquait son désir d'obtenir du Parlement une augmentation de crédits afin de satisfaire au double but qu'il précisait dans sa déclaration même. C'est justement en vue de répondre à cette double préoccupation que le Gouvernement a déposé un texte qui comporte uniquement une ouverture de crédits au ministre de l'éducation nationale.

Sans doute, ce texte implique-t-il des règles d'utilisation ultérieure pour la répartition de ces crédits.

Par là même, se précisent immédiatement les deux sortes de compétences auxquelles ce texte est nécessairement et successivement soumis: d'abord, la compétence du Parlement, qui vote l'augmentation des crédits, ensuite la compétence du Gouvernement qui, par décret, fixe l'utilisation de ces crédits.

Cette discrimination faite, comment le problème se pose-t-il ?

Aujourd'hui, le Gouvernement demande des crédits. Demain, il devra fixer, par un texte nouveau, les conditions d'application.

En complet accord avec mon ami M. Depreux, je lui donne l'assurance que, conformément aux prescriptions de l'article 11 de la loi du 18 mai 1946 et, bien entendu, avant que ledit décret ne soit signé, le conseil supérieur de l'éducation nationale, dont j'entends formellement respecter la compétence et l'autorité, sera préalablement consulté.

Sur plusieurs bancs à gauche. Préalablement à quoi ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Préalablement à la signature du décret.

M. René Schmitt. Lorsque l'Assemblée aura voté le projet !

M. le ministre de l'éducation nationale. Lorsque l'Assemblée aura voté une majoration de crédit, le Gouvernement, par décret, en fixera la répartition après avoir consulté le conseil supérieur de l'éducation nationale. Ce conseil supérieur ne peut raisonnablement statuer sur l'emploi de crédits non votés.

M. Maurice Deixonne. Et l'exposé des motifs ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Un doute peut-il exister à cet égard ? Non, sans commettre, je m'excuse de le dire amicalement, une confusion entre les attributions du pouvoir législatif et celles du pouvoir exécutif.

Mais, afin d'apaiser les scrupules de l'Assemblée et pour qu'on ne puisse pas penser que le Gouvernement n'entendait pas se soumettre aux instances normales imposées par la loi et aussi par égard vis-à-vis du conseil supérieur, j'ai tenu, au nom du Gouvernement, à consulter le Conseil d'Etat sur la portée et l'application de l'article 11 de la loi de 1946.

La question posée était nette. La voici: le Gouvernement est-il tenu, avant de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi portant ouverture de crédit pour l'exercice 1951 au titre de l'éducation nationale, de recueillir auparavant — je m'excuse de cette répétition, mais elle est nécessaire — l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale, conformément à l'article 11 de la loi du 18 mai 1946 ?

Je pense que l'Assemblée tout entière, rassurée par la déclaration formelle que je fais au nom du Gouvernement, à savoir que le conseil supérieur de l'éducation nationale sera consulté avant que le décret d'utilisation des crédits ne soit pris, verra disparaître toute inquiétude sur le terrain juridique et sur le terrain réglementaire, lorsqu'elle connaîtra l'avis du conseil d'Etat.

Voici la réponse de la haute assemblée:

« Considérant que le projet de loi déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale se borne à ouvrir des crédits au budget du ministre de l'éducation nationale; que... » — écoutez bien, mes chers collègues —, ...

M. Jean Binot. Nous écoutons.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... « que s'il comporte implicitement que des jeunes gens méritants désireux de suivre un enseignement du second degré peuvent recevoir des bourses, quelle que soit la nature de l'enseignement auquel ils se destinent, il suppose nécessairement l'intervention de mesures réglementaires pour déterminer les conditions de son application; que la décision qu'il comporte ainsi et qui est limitée à admettre le principe d'un aide aux familles a un caractère essentiellement gouvernemental; que seules les modalités suivant lesquelles il serait procédé à son application après adoption du projet par le Parlement, relèvent de matières devant donner lieu à un avis du Conseil supérieur de l'éducation nationale, en vertu tant de la loi du 18 mai 1946 que de celle du 27 février 1880, article 5;

« Considérant, au surplus, qu'à l'article 5 de la loi du 27 février 1880, il n'est fait aucune mention des projets de loi; que l'ordonnance du 26 avril 1945, dans ses dispositions ayant pour objet de permettre l'intervention, sans observation, de la procédure prévue audit article, de mesures urgentes, en attendant la reconstitution d'un conseil supérieur, a pu ainsi se borner à autoriser le ministre à prendre seul ou après avis du comité permanent les décisions nécessaires; que si les projets de loi figurent à l'article 11, paragraphe 2, de la loi du 18 mai 1946, cet alinéa n'a trait qu'au départ de compétence entre le conseil supérieur et les conseils d'enseignement... »

Tel est l'avis formel de la haute assemblée que le Gouvernement a tenu à consulter.

C'est dans ces conditions que je crois avoir, sur le terrain juridique, totalement apaisé vos scrupules.

Je réitère que ces scrupules doivent d'autant plus disparaître que je prends l'engagement formel de consulter le Conseil supérieur pour l'élaboration du décret d'application, comme je le consulterai dans un esprit de fructueuse collaboration pour tous les domaines où l'article 11 stipule son intervention.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement vous demande de repousser la question préalable.

M. le président. La parole est à M. Depreux

M. Edouard Depreux. Je comprends très bien les efforts de M. le ministre de l'éducation nationale pour nous donner des apaisements.

Mais l'article 11 est absolument formel: le conseil supérieur de l'éducation nationale est obligatoirement consulté. Un des paragraphes vise les projets de loi.

Il ne s'agit donc pas de décrets; il ne s'agit pas d'une consultation qui, dans le présent cas, serait, si on vous suivait, *a posteriori*, car, monsieur le ministre, nous sommes engagés par votre projet de loi, peut-être plus par son exposé des motifs que par le texte proprement dit. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

En effet, nous pouvons lire dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental: Le Gouvernement estime nécessaire, « d'une part, de porter les bourses actuellement existantes à un taux correspondant à la situation réelle des prix; d'autre part, de faire bénéficier de bourses les élèves les plus méritants, quelle que soit la nature d'enseignement auquel ils se destinent ».

Parlons loyalement entre nous: la question des bourses pour l'enseignement secondaire privé est traitée par votre exposé des motifs, par le projet qui a été voté par la commission des finances.

Quel risque avez-vous vraiment de consulter dès maintenant le conseil supérieur de l'éducation nationale...

A droite. Le retard.

M. Edouard Depreux. ... puisque, de toute manière, l'article 3 comporte cette précision: « ... sur les questions dont il est saisi par le ministre » ?

Vous avez la possibilité de procéder à cette consultation. Nous vous déclarons que c'est même une obligation et nous avons le regret, monsieur le ministre, de ne pas être complètement convaincus par vos explications et de maintenir notre position sur cette consultation préalable, qui présente, non seulement pour nous mais pour tout le monde, de très sérieux avantages.

Je vous le répète, en une telle matière le respect scrupuleux de la forme est la garantie que les débats se déroulent normalement comme il se doit dans une démocratie libre et fière. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Montillot. Je demande la parole.

M. le président. Le règlement prévoit que seul l'auteur de la motion et un orateur d'opinion contraire peuvent prendre la parole.

Si vous intervenez pour développer une opinion contraire à celle de M. Depreux je vous donne la parole.

M. Pierre Métayer. C'est assez probable.

M. le président. La parole est à M. Montillot.

M. Robert Montillot. Mes chers collègues, nous venons d'assister à une petite querelle entre M. Depreux, au nom du parti socialiste, et M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Edouard Depreux. Il n'y a pas de querelle du tout!

M. Alexandre Baurens. C'est une confusion.

M. Robert Montillot. Cela ne vaut pas une interruption.

Je dois dire que M. le ministre de l'éducation nationale a répondu d'une manière qui m'a donné satisfaction. (*Exclamations et rires à gauche.*)

M. Marcel Naegelen. Evidemment!

M. Robert Montillot. Je n'aurais pas insisté s'il n'y avait lieu toutefois de rappeler à l'Assemblée que le texte de loi en question fait obligation au seul ministre de l'éducation nationale de demander l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale.

M. Jean Binot. Nous y voilà!

M. Robert Montillot. Mais nous, parlementaires, ne sommes pas soumis à une pareille obligation.

M. René Schmitt. Même pas un contrôle ?

M. Robert Montillot. L'Assemblée est souveraine. Elle n'a pas d'avis à demander au conseil supérieur de l'éducation nationale.

J'estime que ce serait une violation de la loi (*Exclamations et rires à gauche*)...

M. Jean Binot. Il faut respecter la loi.

M. Charles Lussy. C'est la journée des cris du cœur!

M. Robert Montillot. Permettez-moi de rectifier, car j'ai commis un lapsus.

Ce serait une violation de la Constitution, ce qui est beaucoup plus grave, si nous retardions ce débat de cinq minutes simplement parce qu'une loi dispose que le ministre doit consulter le conseil supérieur de l'éducation nationale.

M. Pierre Métayer. Abrogez d'abord cette loi ou respectez la.

M. Robert Montillot. Nous n'avons pas à nous incliner devant une semblable injonction, puisque l'Assemblée est souveraine, et que l'obligation n'est imposée qu'au ministre. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. Robert Verdier. Ainsi, nous n'aurions pas à nous incliner devant la loi ?

M. le président. Je suis saisi, conformément à l'article 83 du règlement, d'une demande de scrutin public à la tribune signée de cinquante députés (1) dont la présence en séance doit être constatée par appel nominal.

Avant l'appel nominal préalable à l'ouverture du scrutin, le bureau, en application de l'article précité du règlement, doit faire connaître si le nombre des députés présents atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande de scrutin.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu. — La présence de cinquante signataires est constatée.*)

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Conformément au paragraphe 7 de l'article 83 du règlement, je demande que le scrutin public à la tribune n'ait lieu que demain matin...

A gauche. Pourquoi ?

M. Edmond Barrachin. ... et je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir consulter l'Assemblée sur ce point par scrutin.

M. Pierre Métayer. Vous retardez le débat. (*Sourires.*)

M. Charles Lussy. Oui, car il sera interrompu.

M. le président. Cette demande, pour être recevable, doit émaner du président d'un groupe comprenant au moins vingt-cinq membres.

M. Edmond Barrachin. Je vous transmets ma demande par écrit, monsieur le président, au nom d'un groupe qui comporte beaucoup plus de vingt-cinq membres.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi à demain matin du scrutin public à la tribune.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	302
Contre	274

L'Assemblée nationale a adopté.

(1) La demande porte les signatures de M. Lussy, Mme Lempereur, MM. Deixonne, Jean-Baptiste Guitton, René Schmitt, Le Coutaller, Wagner, Tanguy Prigent, Béchard, Guislain, Darou, Marcel David, Gourdon, Berthet, Sibué, Léon Jean, Rey, Alexandre Thomas, Verdier, Depreux, Levindrey, Mazier, Henneguelle, Evrard, Lejeune, Savary, Briffod, Lapie, Silvandre, Guille, Sion, Binot, Montalat, Mme Laissac, MM. Daniel Mayer, Dubois, Titeux, Métayer, Coutant, Florand, Doutrellot, Regaudie, Notebart, Faraud, Le Troquer, Capdeville, Gazier, Bouhey, Rincent, Ninine, Pineau, Vals, Coffin, Kléber Loustau, Jean-André Meunier, Draveny, Valentino, Achille Auban, Eugène Montel, Dicko, Lamarque-Cando, Pradeau, Bèche, Bouthéon, Gouin, Maurellet, Very, Desson, Ségelle, Audeguil, Mazuez, Le Sénéchal, Cordonnier.

— 20 —

POLITIQUE ETRANGERE DU GOUVERNEMENT

Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Gaston Palewski une demande d'interpellation sur la politique étrangère du Gouvernement, notamment en ce qui concerne le traité de paix avec le Japon et le projet d'armée européenne.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres, tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion (1).

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. Guy Desson. Quarante-six signataires seulement sont présents et non pas cinquante. (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Marcel Prelot. Je suis présent!

M. le président. La présence des cinquante signataires n'ayant pas été constatée, il sera procédé ultérieurement à la fixation de la date de discussion. (*Applaudissements à gauche. — Vives protestations à l'extrême droite.*)

M. Jacques Vendroux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Vendroux, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Vendroux. Monsieur le président, le règlement prévoit, certes, que la présence des signataires doit être constatée par appel nominal. Mais elle peut l'être dans les quelques secondes qui suivent l'appel. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est l'esprit du règlement. Je dirai même que c'est sa lettre, car rien, dans ce règlement, ne dit que les signataires doivent être présents à la seconde même de l'appel de leur nom. (*Exclamations à gauche.*)

Monsieur le président, nous demandons un nouvel appel des signataires de notre demande. Tout à l'heure, lorsque les membres du groupe socialiste, signataires d'une demande de discussion d'urgence, ont été appelés, certains d'entre eux n'ont pas répondu. Nous l'avons constaté. (*Exclamations à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Guy Desson. Notre demande était signée de soixante-dix d'entre nous!

M. Jacques Vendroux. S'il y a doute dans l'esprit de l'Assemblée, je pense qu'elle sera suffisamment tolérante pour accepter un deuxième appel. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Vendroux, votre intervention appelle une observation que j'aurais déjà pu formuler dans une autre circonstance semblable à celle-ci.

Le président n'a pas d'autre rôle que de proclamer le résultat de l'appel. C'est le bureau qui constate. Or, le bureau a constaté que le nombre de cinquante signataires présents en séance n'était pas atteint. Je n'ai pas à commenter le fait ni à subordonner le texte du règlement à ce que vous en appelez l'esprit.

M. Maurice Bayrou. Le bureau n'a pas été unanime dans sa constatation. Trois secrétaires se sont prononcés dans un sens, deux en sens contraire.

(1) La demande porte les signatures de MM. Bardon, Barrachin, Bayrou, Bechir Sow, de Bénouville, Bernard, Bignon, Boisdé, Hettier de Boislambert, Briot, Caillet, Catroux, Charret, Chatenay, Chupin, Coulon, Dellaune, Desgranges, Diethelm, Flandin, Fouchet, Frugier, Peytel, Ribère, Gaumont, Grousseaud, Hénault, Marc Jacquet, Lebon, Legendre, Lemaire, Mme de Lipkowski, MM. Liquard, Magendie, Mallez, Bokanowski, Mignot, Montillot, Léon Noël, Gaston Palewski, Jean-Paul Palewski, Patria, Pelleray, Prache, Prelot, Puy, Quinson, Raingeard, Golvan, Kriéger, Pinvidic, Samson, Schmittlein, Sou, Tirolien, Triboulet, Vallon, Vendroux.

— 21 —

PROCLAMATION D'UN VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. Au début de la présente séance, j'ai fait part à l'Assemblée de la candidature de M. André Mutter, présentée par le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, pour le siège de vice-président devenu vacant par la démission de M. Paul Ribeyre.

Le délai d'une heure d'affichage prévu par l'article 10 du règlement est expiré.

Je n'ai été saisi d'aucune opposition contre cette candidature.

En conséquence, je la déclare ratifiée et je proclame M. André Mutter vice-président de l'Assemblée nationale.

— 22 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de siéger, à partir de ce soir vingt et une heures, tous les jours — samedi et dimanche compris — à raison de trois séances par jour:

1° Pour la discussion de l'ordre du jour suivant:

Suite du débat sur le projet portant ouverture de crédits au ministère de l'éducation nationale;

Projet de loi portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés;

Proposition relative à l'aval de l'O. N. I. C.;

Proposition de loi portant ouverture d'un compte spécial du Trésor en matière scolaire (ce débat devant être organisé);

Résolution relative aux expulsions de locataires;

Deuxième lecture de la proposition relative aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires;

Vérification des pouvoirs du territoire du Tchad;

Deuxième lecture du projet et de la proposition de loi relatifs aux problèmes scolaires;

2° Pour les débats ci-après qui s'intercaleront comme suit dans l'ordre du jour précédent:

a) En tête de la séance de ce soir, fixation de la date de discussion des deux motions de censure:

De M. Legendre, sur le prix du blé;

De M. Pierrard, sur les bourses d'enseignement;

Etant précisé que la procédure de la fixation de date de discussion sera la même que celle en vigueur en matière d'interpellation;

b) Au cours des séances de mercredi — après-midi et soir — et de jeudi — matin — projet de loi relatif à l'assainissement financier de la sécurité sociale;

c) Au fur et à mesure de la distribution des rapports, deuxièmes lectures sur le projet relatif à la sécurité sociale, le projet relatif à la taxe sur les blés et la proposition sur l'aval de l'O. N. I. C.

La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Je m'excuse de retenir une fois de plus l'attention de l'Assemblée sur un sujet dont je l'ai déjà par trois fois entretenue.

Certes, sur les débats de procédure et sur les petites habiletés tactiques nous ne sommes pas très ferrés. M. Pineau me le reprochait amicalement tout à l'heure. C'est vrai. (*Exclamations à gauche.*)

M. Charles Lussy. Mais non! Vous ne vous débrouillez pas mal! (*Rires à gauche.*)

M. Jean Pronteau. Vous faites des progrès!

M. Gaston Palewski. Non, nous ne faisons pas de progrès. Mais je vous assure que nous avons un sens exact de l'intérêt du pays, et aussi, je crois, de l'intérêt du Gouvernement. (*Exclamations à gauche.*)

M. Jean Binot. Voilà M. Pleven accablé!

M. Gaston Palewski. Mesdames, messieurs, il s'agit de choses sérieuses, je vous assure; l'avenir prochain vous le montrera.

Je me demande à quoi tient cet entêtement du Gouvernement à refuser de s'expliquer sur sa politique étrangère au lendemain des élections. Devant cette Assemblée nouvelle, il ne l'a

pas fait une seule fois et il a refusé de répondre à toutes les questions que, par trois fois, je lui ai posées. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. Vous avez refusé d'en discuter vendredi! Il fallait voter notre motion.

M. Gaston Palewski. Nous avons fait échec à une manœuvre tendant à différer le débat sur l'éducation et sur l'enseignement libres (*Applaudissements à l'extrême droite*) et je vous remercie, mon cher collègue, de me donner l'occasion de réaffirmer à cet égard notre position. Nous attachons à ce débat une importance extrême car ce n'est que par l'union des esprits et des âmes que l'on parviendra à défendre ce pays contre l'envahisseur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous y parviendrons dans la mesure où, par notre travail patient, nous donnerons force de loi à nos projets, en particulier à celui qui tend à créer l'allocation-éducation. Voilà comment on pourra, une fois pour toutes, mettre fin à une querelle déplorable qui, trop longtemps, a divisé les Français.

Après avoir fermé cette parenthèse, je reviendrai mes chers collègues, à mon propos.

Je disais donc qu'il est de l'intérêt du Gouvernement de savoir quels sont, en matière extérieure, les désirs profonds de l'Assemblée, quelles sont à cet égard — et nous sommes là pour les faire connaître — les aspirations du peuple français tout entier.

C'est cela, la démocratie. C'est cela, le Parlement. Quelle va donc être la tâche du Gouvernement dans les semaines qui vont venir ? Il va engager la France.

Or, l'expérience récente nous montre que l'on s'engage, d'abord, dans les conférences internationales et que l'on nous met ensuite, ici, devant le fait accompli.

Et ce sort, hélas! ne nous est pas réservé à l'occasion des seules conférences internationales. Il y a des accords secrets qui ont déjà été suivis d'exécution sans qu'à aucun moment le Parlement en ait connu ou les ait ratifiés.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Lesquels ?

M. Gaston Palewski. L'accord du 22 décembre 1950, qui a installé l'aviation d'une grande puissance alliée dans les bases du Maroc sans aucune contrepartie d'ordre politique. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je vous demanderai de me répondre sur cette question.

Dans les semaines qui vont venir — je le répète — le Gouvernement va avoir à prendre position sur la question de l'armée européenne. Je dis qu'il ne peut pas le faire sans avoir pris l'engagement devant le Parlement français qu'une armée nationale française subsistera sur le territoire métropolitain (*Très bien! très bien! à l'extrême droite*), ce qui est la garantie du maintien de l'indépendance de notre politique étrangère.

Le Gouvernement devra prendre aussi position sur l'organisation du secteur de la Méditerranée à l'intérieur du pacte Atlantique.

Il n'est pas besoin d'être dans le secret des chancelleries, il n'est que de lire quotidiennement les journaux, pour savoir que des faits nouveaux d'une importance extrême se produisent dans cette partie du monde: les trois traités sur lesquels s'étayait la position d'une grande puissance alliée et amie, qui a toujours brigué la première place dans la Méditerranée, sont dangereusement menacés; tout l'appareil de manœuvres et d'intrigues que nous avons vu se préciser depuis quelques années se dissocie et nous allons nous trouver, de nouveau, devant les données simples de la géographie, à savoir que, parmi les trois Grands, la France est le pays dont la position est prépondérante sur les deux rivages de la Méditerranée. De la sorte, seules la nonchalance ou la faiblesse de ses gouvernants peut maintenant empêcher que toutes les conséquences soient tirées d'une situation nouvelle.

A cet égard, ce que dira le Parlement est d'une grande importance pour le Gouvernement.

M. Auguste Lecœur. Vous savez bien que non.

M. Gaston Palewski. Enfin — car je ne veux pas abuser de la patience de l'Assemblée — se pose également la question du traité de San Francisco pour la négociation duquel vous allez partir, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Dans ce traité, vous êtes puissance signataire. A côté de vous siégeront les représentants des trois Etats associés du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge.

Ces trois Etats sont associés à notre pays, à l'intérieur, j'imagine, de l'Union française. Ils le sont en vertu de la Constitution qui dispose que la base de nos relations avec les Etats associés repose sur les accords contractuels conclus avec la France.

Ces accords — que vous connaissez comme moi, monsieur le ministre des affaires étrangères — précisent qu'aucune décision de politique extérieure ne peut être prise qu'après la réunion du Haut conseil de l'Union française.

Quelle est la date de la réunion du Haut conseil de l'Union française ?

Où est le Haut conseil de l'Union française ?

Quels sont les représentants des Etats associés accrédités, à Paris, pour être les membres de ce Haut conseil ?

Tout cela, c'est le néant, vous le savez bien, et c'est très grave, car vous allez vous trouver devant le fait d'une négociation commune à laquelle vont participer des tiers habiles.

Hier, M. Tran Van Huu, président du conseil du Viet-Nam, a déclaré: « Après la souveraineté interne, voilà que nous accédons de plein droit à la souveraineté externe ». Que subsiste-t-il, dans le néant des organes centraux de l'Union, de l'appartenance à l'Union française ?

Si cette situation devait être maintenue, que répondriez-vous à ceux qui demanderaient alors pourquoi nos camarades se font tuer en Indochine chaque jour ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Ils se font tuer pour le caoutchouc et pour l'aluminium.

M. Gaston Palewski. Mais non! monsieur Grenier. Vous souffrez d'une indigestion de matérialisme historique.

M. Georges Cogniot. Ils sont morts pour vos maîtres américains.

M. Gaston Palewski. Mais non! monsieur Grenier, ils ne sont morts ni pour le caoutchouc, ni pour les Américains.

M. Jean Pronteau. C'est vous qui les faites tuer.

M. Gaston Palewski. S'ils se battent et s'ils meurent, c'est pour sauvegarder l'œuvre de nos pères, qui s'appelle l'Union française, qui doit demeurer et qui demeurera, bien qu'elle soit attaquée par les hommes que vous soutenez en Indochine et par la faiblesse de n'importe lequel d'entre nous.

J'aurais encore bien des choses à dire, ne serait-ce que sur l'Afrique du Nord.

Nous allons partir en vacances... (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Fernand Grenier. Il y a longtemps que nous avons proposé la discussion de tous ces problèmes!

M. Gaston Palewski. En Tunisie, vous le savez, ce sera bientôt la date du renouvellement du Grand conseil et vous savez aussi que si vous ne prenez pas, à cet égard, les mesures nécessaires, vous aurez à faire face à de grandes difficultés.

J'en ai dit assez, monsieur le président.

Vous devez venir devant le Parlement avant votre départ, monsieur le ministre des affaires étrangères. Il faut que vous le fassiez de votre propre gré. Il faut que la discussion s'ouvre après le débat sur la sécurité sociale, qui est évidemment nécessaire pour que règne l'ordre dans les comptes de l'Etat.

M. Auguste Lecœur. Le ministre des affaires étrangères sera parti.

M. Georges Cogniot. Vous savez bien qu'il part vendredi, farceur!

M. Gaston Palewski. Il faut que, jeudi après-midi et jeudi soir, nous nous réunissions, dans cette enceinte, pour examiner tous ces problèmes. Vous ferez, monsieur le ministre des affaires étrangères, les déclarations que vous avez à faire. Nous répondrons et, si vous êtes obligé de partir entre temps, M. le président du conseil voudra bien tirer la leçon de ce débat.

Mais, une fois de plus, au nom du rassemblement du peuple français tout entier et aussi au nom des groupes de la majorité — car ils sont nationaux, ces groupes: radicaux, républicains populaires, indépendants (*Applaudissements à l'extrême droite*) — je déclare que nous ne voulons pas que se dissocie l'Union française, que nous ne voulons pas que disparaisse l'armée française indépendante. Et je mets chacun en garde contre les responsabilités qu'il va prendre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Georges Cogniot. Le voilà, le chef de la majorité! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Palewski. Vous pouvez rire, vous qui êtes les ennemis de la patrie. Il ne sera pas dit qu'une voix ne se sera pas élevée du haut de cette tribune pour adjurer le Gouvernement de prendre les engagements qu'il doit prendre pour assurer les intérêts français qui sont en train de se perdre, en raison de l'incapacité et de l'indifférence générale, et qui doivent être sauvés. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. René Pleven, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. Je rappelle que le paragraphe 5 de l'article 34 du règlement que j'ai déjà cité dispose:

« Aucune proposition tendant soit à fixer directement ou indirectement la date de discussion d'une interpellation, etc., ne peut être présentée sous forme d'amendement aux propositions de la conférence des présidents ».

Sous cette réserve, je vous donne la parole, monsieur le président du conseil, mais je ne pourrai pas laiser s'instituer un débat.

M. le président du conseil. Monsieur le président, je vous suis profondément reconnaissant de bien vouloir me permettre de répondre, en quelque mots, à l'indignation de M. Palewski.

Je tiens à rassurer notre collègue: Il n'y a pas que les groupes de la majorité qui soient nationaux, le Gouvernement l'est aussi.

Quoi qu'en pensent certains, l'exclusivité de la clairvoyance, l'exclusivité du patriotisme et du souci des intérêts de la patrie n'appartiennent pas à la seule fraction du rassemblement du peuple français dont fait partie M. Palewski. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Alfred Chupin. Acceptez le débat!

M. le président du conseil. M. Palewski m'avait paru mieux inspiré lorsque, voilà huit jours — et il sait que c'est le règlement qui m'a empêché de lui répondre — il évoquait le rôle respectif de l'Assemblée et du Gouvernement en matière de politique étrangère: Responsabilité et contrôle, avait-il dit. Sur cette formule, nous sommes d'accord: les responsabilités, c'est ici qu'on les prend (*l'orateur désigne les bancs du Gouvernement*) et le contrôle, c'est vous qui l'exercez, sans aucune limitation.

A l'extrême droite. Une fois le fait accompli!

M. le président du conseil. M. le ministre des affaires étrangères doit partir par avion spécial samedi matin. Il va participer à une conférence dont l'objet est la signature d'un traité de paix avec le Japon. Le Gouvernement devra prendre la responsabilité de signer ou de ne pas signer ce traité.

M. le ministre des affaires étrangères doit ensuite participer à une conversation avec ses collègues anglais et américain. Je ne sache pas que personne, ni à Londres, ni à Washington, ait entendu restreindre la liberté des ministres des affaires étrangères anglais et américain quant à cet entretien.

Ensuite, M. le ministre des affaires étrangères, qui sera rejoint par M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et par M. le vice-président du conseil, ministre des affaires économiques et financières, se rendra à Ottawa. A cette conférence d'Ottawa, seront pratiquement et exclusivement discutés le problème de l'effort commun interallié et celui de la répartition des charges entre les alliés.

Le problème de l'armée européenne ne sera discuté à l'occasion d'aucune de ces conférences. Il sera examiné au cours de la conférence de Rome, qui est la session ordinaire du conseil Atlantique.

M. Gaston Palewski. Vous savez bien que non.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* C'est vrai.

M. le président du conseil. Je m'excuse, monsieur Palewski, mais j'estime que vous pouvez croire en ma parole.

Je dis donc — et nous prenons bien volontiers l'engagement d'y recourir — que le contrôle de l'Assemblée pourra s'exercer pleinement lorsque le traité japonais, s'il est signé par la France, devra être ratifié par l'Assemblée.

Quant à toutes les autres questions, mentionnées par M. Palewski, qui pourraient concerner le sort de l'armée française et l'armée européenne, elles exigeront un traité, une loi. A ce moment-là, le contrôle de l'Assemblée pourra s'exercer pleinement.

M. Raymond Schmittlein. Trop tard.

M. le président du conseil. Alors, je dis à la majorité à laquelle s'est adressé M. Palewski: Je suis, vous le savez, un partisan fervent des institutions parlementaires. Je sais que le bon fonctionnement des institutions parlementaires exige un dialogue entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale, mais il faut que ce dialogue s'ouvre au moment opportun, qu'il se produise dans des conditions d'ordre, sans lesquelles nos débats, au lieu de servir les institutions parlementaires, les desservent.

M. le président vous a donné connaissance des propositions de la conférence des présidents, du programme des travaux de cette semaine. Vous savez que l'Assemblée doit examiner le projet gouvernemental sur la question scolaire, que le projet sur la sécurité sociale doit être définitivement adopté avant le 31 août à minuit, faute de quoi les guichets de la sécurité sociale seraient fermés. Vous savez que doivent être examinées plusieurs dispositions qui intéressent le prix du pain, la collecte du blé...

M. Raymond Schmittlein. Un débat à la sauvette!

M. le président du conseil. Non, il ne s'agit pas d'un débat à la sauvette, car, véritablement, la conférence des présidents a prévu tout le temps nécessaire. D'autres dispositions encore doivent être discutées.

Alors, je vous dis ceci: Si vous voulez que l'activité de cette Assemblée soit ordonnée, si vous voulez que justement le pays ait l'impression que certaines habitudes ont été abandonnées, avant de modifier l'organisation prévue par la conférence des présidents, demandez-vous comment pourrait avoir lieu un débat sur la politique étrangère.

Il faudrait de toute manière qu'il se produise avant samedi, car je ne suppose pas qu'il se trouve un homme sérieux pour prétendre que ce débat pourrait avoir lieu en l'absence de M. le ministre des affaires étrangères.

M. Gaston Palewski. On peut le prévoir pour jeudi.

M. le président du conseil. Et combien de temps consacrerez-vous à ce débat ?

M. Gaston Palewski. Trois séances.

M. le président du conseil. C'est à ce moment-là que vous pourriez parler de débat à la sauvette!

M. Gaston Palewski. Trois séances, cela vaudrait mieux que rien!

M. le président du conseil. C'est pourquoi je dis que la conférence des présidents a bien fait de s'arrêter aux propositions qui vous sont soumises. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Linet.

M. Roger Linet. En inscrivant à l'ordre du jour le problème scolaire, avec l'intention de porter atteinte à l'école laïque par l'institution de subventions aux écoles confessionnelles, la conférence des présidents n'a pas tenu compte de la misère de plus en plus grande qui sévit dans les foyers des travailleurs.

Dès l'ouverture de la discussion, le Gouvernement a repoussé les propositions présentées par notre groupe communiste, tendant à satisfaire les revendications les plus urgentes des travailleurs dont la situation s'aggrave de jour en jour. Le représentant de notre groupe à la conférence des présidents a demandé qu'à l'ordre du jour de la présente session parlementaire soient inscrites en priorité les questions urgentes répondant à ce que le pays attend, c'est-à-dire: premièrement, la défense de la paix; deuxièmement, l'amélioration des conditions d'existence des travailleurs et de leur famille.

Les représentants des autres groupes à la conférence des présidents n'ont pas accepté ces propositions. Cependant, il est encore possible à l'Assemblée de prendre une décision qui tienne compte de l'urgente nécessité de mettre un terme à l'aggravation de la misère et d'apporter des améliorations aux conditions de vie, devenues intolérables, des travailleurs.

Nous demandons que l'Assemblée modifie l'ordre du jour proposé et qu'elle donne la priorité à l'inscription des questions suivantes:

1° Fixation du salaire minimum garanti à 23.600 francs par mois, soit 135 francs de l'heure;

2° Application de l'échelle mobile qui garantira réellement un pouvoir d'achat revalorisé des travailleurs;

3° Suppression complète des abattements de zones;

4° Augmentation des salaires des ouvriers agricoles. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement a convoqué la commission supérieure des conventions collectives pour le 31 août, mais il compte sans aucun doute y prolonger suffisamment les discussions pour mettre le Parlement en vacances avant leur conclusion et donner ainsi le moyen aux groupes parlementaires, des socialistes au R. P. F., d'esquiver leurs responsabilités devant le peuple.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je dépose une motion préjudicielle, sur laquelle je demande un scrutin, tendant à ce que ces questions essentielles soient inscrites et discutées en priorité, en remplacement du débat scolaire.

M. Guy Petit. Cette motion préjudicielle n'est pas recevable.

M. Roger Linet. La réponse qui sera donnée à notre proposition permettra de connaître les véritables sentiments qui animent effectivement les membres de cette Assemblée. Les responsabilités de chacun seront donc ainsi engagées. Le pays jugera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Linet et les membres du groupe communiste ont en effet déposé la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale décide d'inscrire par priorité, en remplacement du débat scolaire, la discussion des problèmes économiques et sociaux, et notamment:

« La fixation à 23.600 francs du salaire minimum garanti;

« L'échelle mobile des salaires;

« La suppression des abattements de zone;

« L'augmentation des salaires des ouvriers agricoles ».

Cette motion n'est pas recevable. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, l'article 46 du règlement précise que « les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposées à tout moment en cours de discussion ».

La motion que nous avons déposée est une motion préjudicielle. Elle est opposée au moment où nous discutons les propositions de la conférence des présidents et incontestablement elle doit être mise aux voix.

D'ailleurs, nous avons déjà déposé mardi dernier une motion préjudicielle analogue. Or, bien que vous ayez formulé quelques réserves sur la recevabilité de cette motion, monsieur le président, vous l'avez néanmoins mise aux voix.

M. Auguste Lecœur. C'est ce qu'exige le règlement.

M. René Lamps. J'ajouterai quelques arguments.

La motion ne serait pas recevable, nous dira-t-on, en ce qu'elle a trait à certains textes dont les rapports n'ont pas été déposés. Mais c'est précisément pourquoi, monsieur le président, nous n'avons pas présenté notre proposition sous la forme d'un amendement aux propositions de la conférence des présidents.

Au surplus, nous assistons dans cette Assemblée à une série de manœuvres qu'il importe de démasquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Depreux. Très bien!

M. René Lamps. D'une part, on repousserait la motion préjudicielle qui reste notre seul moyen de demander qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour; d'autre part, des rapporteurs ont bien été désignés par la commission du travail pour les textes que nous avons déposés concernant les questions évoquées par notre ami M. Linet, mais ils n'ont pas déposé leur rapport. Ainsi, la discussion des textes qui nous intéressent dépendrait de la bonne volonté de tel ou tel de nos collègues. En définitive, les revendications des travailleurs, de cette manière ou de l'autre, ne pourraient pas être discutées dans cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous demandons que notre motion préjudicielle soit mise aux voix ou, en tout cas, que l'Assemblée soit consultée sur sa recevabilité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je me borne, une fois de plus, à lire l'article 34 du règlement dont j'ai cité un fragment tout à l'heure:

« Aucune proposition tendant soit à fixer directement ou indirectement la date de discussion d'une interpellation, soit à inscrire à l'ordre du jour une affaire sur laquelle le rapport n'est pas distribué,... ne peut être présentée sous forme d'amendement aux propositions de la conférence des présidents. »

Si vous doutez de mon interprétation, je vais consulter l'Assemblée.

M. René Lamps. Par scrutin.

M. le président. Soit. Mais je ferai remarquer, au passage, que cette nouvelle Assemblée perd beaucoup de temps à faire de la procédure. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Pronteau. Je constate, monsieur le président, que vous saisissez le moment où il s'agit du sort des travailleurs pour faire cette réflexion. Vous vous êtes bien gardé de la faire en d'autres circonstances.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de la motion préjudicielle de M. Linet et du groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	209
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Comme je l'ai fait tout à l'heure à la conférence des présidents, je tiens à protester contre les méthodes de travail qui nous sont imposées.

On nous demande de siéger à raison de trois séances par jour, y compris samedi, dimanche et lundi. Est-ce pour régler des problèmes essentiels pour la vie de notre pays ?

Plusieurs voix à droite et à l'extrême droite. Oui.

M. Charles Lussy. Est-ce pour nous occuper du problème important du pouvoir d'achat des travailleurs ou pour procéder à un examen de la politique internationale ?

Non, tout cela est sacrifié, et l'Assemblée doit siéger soir et matin, tous les jours, parce que, paraît-il, la question essentielle, la seule qui compte, c'est de voter les projets qui nous sont soumis concernant le problème scolaire.

A l'extrême droite. Que faites-vous du débat sur la sécurité sociale ?

M. Charles Lussy. Cependant, dans la première quinzaine d'août, l'orateur du groupe du R. P. F. — c'était, je crois, M. Diethelm — en définissant ce qu'il appelait les obligations impératives du mandat parlementaire, proclamait que les tâches essentielles étaient d'abord la politique internationale, ensuite les problèmes économiques et sociaux et enfin — mais enfin seulement — le problème scolaire.

Aujourd'hui, tout est renversé, et sans même tenir compte des risques que tout à l'heure M. Pineau évoquait à cette tribune et dont je crains que l'avenir ne démontre que trop à quel point ils étaient fondés, voici qu'on demande par surcroît au Parlement d'abandonner toute autre tâche, de consacrer tout le travail législatif à ce seul problème, admettant déjà par avance que lorsque le premier projet sera voté — et nous avons cru comprendre que ceux qui croyaient avoir tant de choses à dire semblent avoir renoncé à la parole afin que cela aille plus vite — l'Assemblée nationale abordera — sans désemparer — le deuxième projet.

Je proteste devant l'Assemblée et devant le pays contre ces méthodes déplorables. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Pierrard. Il ne fallait pas voter l'investiture.

M. Charles Lussy. Vous réclamiez dans la première quinzaine d'août un débat immédiat de politique internationale. Nous ne devions même pas prendre quelques jours de repos pour

l'aborder immédiatement. Il vous a été offert par la suite de l'ouvrir. Vous vous y êtes refusés. (*Dénégations à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche.*)

A l'extrême droite. Quand ?

M. Fernand Grenier. Encore vendredi dernier.

M. Charles Lussy. Vous vous y êtes refusés parce que les droits de la France ont moins d'importance pour vous que les droits de l'enseignement libre. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce débat, nous sommes prêts, nous, à l'accepter.

A l'extrême droite. Jeudi !

M. Louis Vallon. C'est au Gouvernement que vous vous adressez, monsieur Lussy.

M. Charles Lussy. Nous restons fidèles à notre attitude : Nous sommes prêts à l'ouvrir immédiatement.

Si vous n'acceptez pas ce débat maintenant, il ne faudra pas dire ensuite qu'il est le débat essentiel ni qu'il a un caractère d'urgence.

Plusieurs voix à l'extrême droite. D'accord.

M. Charles Lussy. Il faudra admettre que les autres débats, même ceux qui vous préoccupent tant, doivent céder le pas à celui-là.

M. Jean Legendre. Alors, ce soir même.

M. Charles Lussy. Nous mesurons l'importance que vous attachez à ce problème.

Cela dit, je voudrais faire maintenant une proposition relative au programme qui nous est proposé par la conférence des présidents.

Ce programme prévoit que nous devons tenir séance ce soir à vingt et une heures pour fixer la date à laquelle seront discutées deux motions de censure. Il a été précisé que la discussion serait réglée selon les formes réglementaires de la discussion sur la date des interpellations, ce qui veut dire que le temps de parole de chaque orateur sera limité à cinq minutes.

Dans l'esprit de la conférence des présidents devait reprendre ensuite ce grand débat, important, sur le problème scolaire. Mais l'obstruction que vient de faire M. Barrachin, qui n'est sans doute pas pressé de voir la discussion se terminer, a fait remettre à demain matin le scrutin public à la tribune. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans ces conditions, il me semble normal, monsieur le président, mes chers collègues, que nous ne tenions pas séance ce soir pour dix minutes seulement...

A droite. Et la politique étrangère ?

M. Charles Lussy. ...pour le seul travail auquel nous puissions nous consacrer, et que nous nous réunissions demain matin à l'heure que M. Barrachin et ceux qui l'ont suivi ont bien voulu nous fixer tout à l'heure. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Je ne vois pas vraiment en quoi cela est étonnant. Quand une position est logique elle vous étonne tout de suite.

A droite. Elle est plus habile que logique.

M. Charles Lussy. Vous n'aurez pas ce soir la possibilité de discuter ce problème qui vous tient tant à cœur, et comme vous avez prévu que cette discussion se poursuivrait demain, vous n'aurez pas non plus la possibilité d'ouvrir le débat de politique extérieure.

Vous nous donnez assez d'occasions de nous réunir tout au long de la semaine ; permettez-nous, ce soir, de ne pas siéger pour méditer sur l'admirable logique de votre attitude et sur l'intérêt que vous prenez au destin de la France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Lussy, vous demandez, n'est-ce pas, que la séance de ce soir n'ait pas lieu et que la discussion des motions de censure soit renvoyée à demain matin, après le scrutin public à la tribune ?

M. Charles Lussy. C'est cela, monsieur le président. Je n'avais pas donné cette précision ; je vous remercie d'avoir complété mon intervention.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée. Demandez-vous le scrutin ?

M. Charles Lussy. Si tout le monde était d'accord, le scrutin serait inutile.

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Barrachin. Je ne puis donner la parole qu'à un seul orateur par groupe.

M. Edmond Barrachin. Je n'appartiens pas au même groupe que M. Lussy.

M. le président. Je ne puis donner la parole qu'à un seul orateur par groupe. Il ne peut tout de même pas s'établir un débat éternel sur l'ordre du jour !

M. Edmond Barrachin. Je ne suis pas, que je sache, le porte-parole du groupe socialiste.

M. Jean Binot. Heureusement !

M. Jacques Vendroux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Permettez-moi d'abord d'achever ce que j'avais commencé.

Demandez-vous le scrutin, monsieur Lussy ?

M. Charles Lussy. Oui, monsieur le président. Ainsi nous éviterons tout malentendu.

M. Jacques Vendroux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Vendroux, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Vendroux. M. Palewski a proposé tout à l'heure d'instituer jeudi et vendredi prochains un débat sur la politique étrangère. Nous demandons la priorité pour cette proposition.

M. Charles Lussy. Cela n'a aucun rapport avec ma proposition.

M. le président. M. Palewski a reconnu lui-même que c'était impossible.

Je consulte l'Assemblée sur l'amendement de M. Lussy, aux propositions de la conférence des présidents, tendant à ce que l'Assemblée ne tienne pas séance ce soir et à renvoyer à demain matin, après le scrutin public à la tribune, la discussion des motions de censure.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	621
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	291
Contre	330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Sourbet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Mes chers collègues, loin de moi le désir de prolonger ce débat, mais la situation actuelle de la viticulture est si grave que je dois vous en dire un mot.

En effet, nous serons bientôt le 31 août, date à laquelle vous devez avoir pris certaines mesures, puisque, pour gagner du temps, nous avons bien voulu vous soumettre des propositions que vos ministres doivent avaliser par décret.

D'une part il est nécessaire de prendre avant le 31 août des mesures afin d'éviter que soit jetée sur le marché la totalité du reliquat de la dernière campagne, ce qui risquerait de faire tomber des cours déjà suffisamment bas, vous le savez.

Ensuite, il convient de limiter à un dixième la tranche de la nouvelle récolte à libérer à dater du 1er octobre et de fixer le prix auquel devra être vendu le vin de la deuxième tranche lorsqu'il y aura lieu de la libérer.

Il faut également prendre avant le 31 août un décret précisant les obligations des prestataires d'alcool vinique, afin que les mauvais vins soient une fois pour toutes distillés au lieu de prendre la place des bons vins sur le marché et d'obliger à les affecter ensuite à la distillation.

M. Germain Rincent. C'est du dirigisme bien compris!

M. Jean Sourbet. Le Gouvernement doit aller vite. C'est pourquoi nous lui avons demandé de prendre ces décrets.

Mais l'Assemblée n'abdique pas entre ses mains ses droits de contrôle. Elle redressera les erreurs si les mesures qu'il va prendre ne s'avèrent pas suffisantes.

Nous lui faisons confiance, mais nous lui demandons d'aller vite et de considérer que l'affaire est sérieuse puisque, je le répète, le 31 août est la date limite à laquelle doit être prise une décision. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. Vous connaissez le règlement aussi bien que moi...

M. Edmond Barrachin. Mais non!

M. le président. Mais si, et peut-être même mieux. Vous savez que M. Palewski a pris la parole au nom de votre groupe.

Restez sur votre intention.

M. Edmond Barrachin. Notre silence sera lourd de menaces. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	221
Contre	391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Maurice Lucas. C'est la nouvelle majorité.

M. de Moro-Giafferri. Après le vote qui vient d'être émis par l'Assemblée, je crois nécessaire qu'il y ait une nouvelle conférence des présidents. (*Exclamations à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je m'en étais déjà rendu compte (*Rires*). Le plus tôt qu'elle puisse se réunir pour essayer d'arrêter d'autres propositions, c'est demain matin, à onze heures. (*Mouvements divers.*)

Sur divers bancs. Ce soir!

M. Guy Petit. Je propose que la conférence des présidents se réunisse immédiatement. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite. — Protestations à gauche.*)

M. le président. Excusez-moi de vous rappeler, mes chers collègues, que c'est moi qui fixe la date et l'heure de la réunion de la conférence des présidents. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je l'ai fixée à demain matin, onze heures.

— 23 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 28 août 1951:

La proposition de loi de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936 (n°s 137-680);

Le rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Gaillard modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtier en vins, dits « courtiers de campagne » (n° 367);

La deuxième lecture du projet de loi portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle (n°s 763-843);

Le rapport fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières; 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de la sécurité sociale dans les mines (n°s 673-827);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de Mme Saunier, sénateur, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure (n°s 333-831).

— 24 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu trois demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Ces demandes seront imprimées sous les n°s 855 à 857, distribuées et renvoyées à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu sept demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Ces demandes seront imprimées sous les n°s 858 à 864, distribuées et renvoyées à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 865, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 866, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 867, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 877, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 25 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE A LA CAISSE AUTONOME DE LA RECONSTRUCTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre de la reconstruction et des dommages de guerre demande à l'Assemblée de procéder à la nomination de cinq de ses membres chargés de la représenter au sein du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction (application de l'article 5 de la loi n° 48-465 du 21 mars 1948).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite :

1° La commission de la reconstruction et des dommages de guerre à remettre au secrétariat général le nom de ses trois candidats ;

2° La commission des finances à remettre au secrétariat général le nom de ses deux candidats.

Il sera procédé à la publication des candidatures et à la nomination des membres de l'organisme susvisé dans les formes prévues par l'article 16 du règlement pour la nomination des membres des commissions de l'Assemblée.

— 26 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'intérieur demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Ginestet le 28 juillet 1950 sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de la redevance sur le charbon.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 868, et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'intérieur demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé au nom de cette commission, dans la précédente législature par M. Wagner le 10 mai 1951 sur la proposition de loi de MM. Francis Leenhardt et Minjoz tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 869, et distribué.

— 27 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur :

1. — La proposition de loi (n° 833) de M. Bendjelloul et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables aux départements algériens toutes les dispositions prises dans la métropole en faveur de l'enseignement libre et privé, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur ;

2. — Le rapport (n° 771), fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 3 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

3. — Le rapport (n° 770), fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi de Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues complétant l'article 51 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

4. — Le rapport (n° 769), fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre, Mlle Prévert et M. de Chevigné, tendant à modifier les articles 32 et 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative aux assurés sociaux âgés de plus de soixante ans, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

5. — La proposition de loi (n° 645) de M. Lemaire et plusieurs de ses collègues, tendant à la réorganisation administrative, technique et financière de la Société nationale des chemins de fer français et à l'établissement des fondements d'une saine coordination entre les transports ferroviaires et routiers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

6. — Proposition de loi (n° 566) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à relever à 48.000 francs le montant maximum des retraites mutualistes dont bénéficient les anciens combattants et les ayants cause des combattants morts pour la France, par la modification de l'article 174 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

7. — La proposition de loi (n° 564) de MM. André Mutter et Crouzier, tendant à modifier la loi n° 51-673 du 24 mai 1951 relative à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

8. — Le projet de loi (n° 804) relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions demande à donner son avis sur :

1. — La proposition de loi (n° 554) de M. Peytel portant : 1° amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944 ; 2° abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inégibilité ; 3° revision de l'épuration administrative, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

2. — La proposition de loi (n° 192) de M. Barrachin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 13 et 14 de la loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au conseil général de la Seine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 28 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 880, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 881, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du budget un projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 892, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 29 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Ramarony une proposition de loi tendant à modifier l'article 368 du code civil sur la légitimation adoptive.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 870, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Gracia et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la situation fiscale des ostréiculteurs et la taxation des produits ostréicoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 872, distribuée et, s'il n'y pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Isorni une proposition de loi tendant à modifier l'article 444 du code d'instruction criminelle relatif aux demandes en revision et aux indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 879, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949, concernant les droits des combattants volontaires de la Résistance et déportés et internés de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 884, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi concernant les sommes allouées aux communes de la Seine en 1942 et 1943 sous le titre: « Moyen d'équilibre ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 885, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter à trois ans la durée du mandat des membres des comités d'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 886, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 30 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Razac et plusieurs de ses collègues relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 891, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 31 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence le décret déterminant le montant d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers, prévu par l'article 74 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 871, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deliaune une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un deuxième quart de vin aux soldats.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 873, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deliaune une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter le permis de chasse général à 3.000 francs et le permis de chasse départemental à 500 francs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 874, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de parer à l'augmentation du prix du pain.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 882, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer d'urgence les conditions dans lesquelles le statut militaire sera appliqué au personnel des formations militaires féminines.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 883, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à allouer aux rentiers viagers et aux économiquement faibles une indemnité proportionnelle au relèvement des salaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 888, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Médecin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un supplément indiciaire au personnel non officier de la gendarmerie ayant la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 889, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prescrire un enseignement comportant les règles de la circulation routière.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 890, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 32 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Simonnet un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Charles Barangé et plusieurs des ses collègues, tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n° 760).

Le rapport sera imprimé sous le n° 876 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur: 1° le refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains; 2° la proposition de résolution de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le gouvernement à accorder aux fonctionnaires algériens la parité de traitement avec les fonctionnaires métropolitains (n° 754-162).

Le rapport sera imprimé sous le n° 887 et distribué.

— 33 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 29 août, à neuf heures et demie, séance publique:

Proclamation, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Scrutin public à la tribune sur la question préalable, opposée par M. Edouard Depreux, à la discussion du projet de loi (n° 755) et de la lettre rectificative (n° 798) au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) (n°s 825 - 878, M. Simonnet, rapporteur);

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 23 août 1951.*

Page 6416, 2e colonne.

Discours de M. Pierre Cot.

Rétablir comme suit le début du 1er alinéa:

« Ce que je veux savoir, c'est non pas si le préfet considère qu'une légalisation de signature faite après coup rend l'apparentement valable... »

Page 6419, 1re colonne,

Rétablir comme suit le début du 6e alinéa en commençant par le bas:

« *M. de Moro-Giafferri.* Je réponds à votre appel et je demande à l'Assemblée la permission de lui dire... »

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 23 août 1951.*

OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1950 ET RATIFICATION DE DÉCRETS (L. n° 10)

Page 6456, 2e colonne, article 20:
Ajouter *in fine*: « Total égal: 267.229.000 francs ».

Page 6459, 1re colonne, 2e alinéa (2°), 1re ligne:
Lire: « 2° Le décret n° 50-743 du 24 juin 1950... ».

OUVERTURE DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1951 (AFFAIRES ÉTRANGÈRES) (L. II)

Page 6464, 1re colonne, 2e alinéa, à partir du bas (art. 1er), 3e ligne:
Lire: « ...n° 51-424 du 16 avril 1951... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 24 août 1951.*

Page 6513, 1re colonne:

— 17 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

8e alinéa:
Rétablir comme suit cet alinéa:
« La proposition de loi sera imprimée sous le n° 845, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 24 août 1951.*

Page 6516, 2e colonne:

DÉSIGNATION DE CANDIDATURES POUR LA HAUTE COUR DE JUSTICE

III. — Juges titulaires.

Paragraphe 2°, dans la liste des dix juges titulaires choisis hors de l'Assemblée:
Au lieu de: « Mme Brunswick (Betty) »,
Lire: « Mme Brunschwieg (Betty) ».

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour un siège de conseiller de l'Union française.

(Application des articles 2 [alinéa 1], 5 et 10 de la loi organique du 27 octobre 1946 et de la résolution du 13 novembre 1947).

Le groupe des républicains indépendants présente la candidature de M. Marcel Roclore, en remplacement de M. Estebe, démissionnaire, élu député.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 28 août 1951, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Arbeltier pour la représenter au sein du conseil supérieur de la Mutualité;

2° MM. Couinaud, Segelle et Viatte pour la représenter au sein du conseil supérieur de la sécurité sociale;

3° M. Bouxom pour la représenter au sein de la commission supérieure des allocations familiales;

4° MM. Becquet et Boisde pour la représenter au sein du comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile;

5° MM. Bapst et Briot pour la représenter au sein du comité de contrôle du fonds forestier national.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Loustau et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer une cotisation progressive sur la valeur des blés commercialisés, à supprimer un certain nombre de taxes grevant le prix du pain et à fixer le mode de calcul du prix des fermages basés sur le prix du blé (n° 684).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

27 août 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 11 août par M. Loustau pour sa proposition de loi tendant à instituer une cotisation progressive sur la valeur des blés commercialisés; à supprimer un certain nombre de taxes grevant le prix du pain et à fixer le mode de calcul du prix des fermages basés sur le prix du blé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 24 août 1951,

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance d'aujourd'hui, au scrutin par appel nominal, par 17 voix contre 9, la commission de l'agriculture n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 684) de M. Loustau, tendant à instituer une cotisation progressive sur la valeur des blés commercialisés, à supprimer un certain nombre de taxes grevant le prix du pain et à fixer le mode de calcul du prix des fermages basés sur le prix du blé.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: A. LALLE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un abattement de 15 p. 100 sur le prix des denrées servant au calcul du prix des fermages (n° 759).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

25 août 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 août 1951 par M. Waldeck Rochet pour sa proposition de loi n° 759 tendant à inviter le Gouvernement à instituer un abattement de 15 p. 100 sur le prix des denrées servant au calcul du prix des fermages.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

23 août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance du mercredi 22 août 1951, la commission de l'agriculture, au scrutin par appel nominal, par 30 voix contre 9 et une abstention, s'est prononcée contre la discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 759) de M. Waldeck Rochet tendant à instituer un abattement de 15 p. 100 sur le prix des denrées servant de base au calcul du prix des fermages.

Avis des membres ayant voté contre l'urgence.

La majorité estime qu'il n'y a pas lieu d'examiner cette proposition suivant la procédure d'urgence.

Avis des membres ayant voté pour l'urgence.

L'urgence est justifiée en raison:

1° Des incidences immédiates sur le prix des baux du nouveau prix du blé;

2° De la possibilité d'interruption des travaux parlementaires jusqu'à la prochaine échéance des fermages.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: A. LALLE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à assurer, par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, la mise en état d'habitabilité et notamment la réfection des toitures, la mise hors d'eau, l'installation des cloisonnements en dur, et l'électrification des locaux de l'ancien centre professionnel de Petite-Synthe (Nord) habité par cent cinquante familles ouvrières du fait de la crise de logement qui sévit avec une intensité particulière dans la région dunkerquoise (n° 779).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

25 août 1951,

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 août 1951 par M. André Pierrard pour sa proposition de résolution n° 779 tendant à inviter le Gouvernement à assurer par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme la mise en état d'habitabilité et notamment la réfection des toitures, la mise hors d'eau, l'installation des cloisonnements en dur, et l'électrification des locaux de l'ancien centre professionnel de Petite-Synthe (Nord), habité par 150 familles ouvrières du fait de la crise de logement qui sévit avec une intensité particulière dans la région dunkerquoise.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

23 août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, dans sa séance du 23 août 1951, a repoussé par 16 voix contre 7 et 2 abstentions la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 779) de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer, par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, la mise en état d'habitabilité et notamment la réfection des toitures, la mise hors d'eau, l'installation des cloisonnements en dur et l'électrification des locaux de l'ancien centre professionnel de Petite-Synthe (Nord) habité par cent cinquante familles ouvrières du fait de la crise de logement qui sévit avec une intensité particulière dans la région dunkerquoise.

La minorité de la commission estime que la situation particulièrement douloureuse des mal-logés occupant les locaux de l'ancien centre professionnel de Petite-Synthe appelait, à l'approche de l'hiver, une solution rapide qui justifiait la demande de discussion d'urgence.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: PIERRE GARET.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à donner mandat à ses représentants à la commission supérieure des conventions collectives de soutenir la proposition de fixation du salaire minimum vital à 23.600 francs (n° 781).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

25 août 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 août 1951 par M. Patinaud pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner mandat à ses représentants à la commission supérieure des conventions collectives, de soutenir la proposition de fixation du salaire minimum vital à 23.600 francs. (N° 781.)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

24 août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale, dans sa séance du 24 août 1951, n'a pu valablement accepter la discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 781) de M. Patinaud tendant à inviter le Gouvernement à donner mandat à ses représentants à la commission supérieure des conventions collectives de soutenir la proposition de fixation du salaire minimum vital à 23.600 francs, treize commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: MECK.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations du sud-constantinois, durement frappées par la sécheresse (n° 693).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 24 août 1951

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 août 1951 par M. Fayet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations du sud-constantinois, durement frappées par la sécheresse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 22 août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission des finances a accepté la demande de discussion d'urgence présentée pour diverses propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités atmosphériques et sinistres qui sont survenus dans divers départements.

Ces propositions, qui feront l'objet d'un rapport présenté par M. Robert Lecourt, portent les numéros suivants: 693, 697, 782.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération

Le président,
Signé: PAUL REYNAUD.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 695).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 21 août 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 août 1951 par M. Minjoz pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion, pour cause de non-payement, à l'encontre des locataires qui, bénéficiant de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 23 août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 22 août, la commission de la justice et de législation a adopté à l'unanimité des 23 votants la demande de discussion d'urgence présentée par M. Minjoz pour sa proposition de résolution (n° 695) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue.

La commission, après avoir nommé M. Minjoz rapporteur de sa proposition de résolution, a adopté le rapport que celui-ci lui a proposé.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
Signé : DE MORO-GIAFFERRI.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Billat et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit exceptionnel de 120 millions de francs aux départements de l'Isère et de la Drôme, destiné à secourir les populations et collectivités victimes de l'ouragan qui a ravagé la région agricole située entre Saint-Marcellin (Isère) et Romans (Drôme), le 13 août 1951 (n° 697).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

25 août 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 août 1951 par M. Billat pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit exceptionnel de cent vingt millions de francs aux départements de l'Isère et de la Drôme, destiné à secourir les populations et collectivités victimes de l'ouragan qui a ravagé la région agricole située entre Saint-Marcellin (Isère) et Romans (Drôme) le 13 août 1951 (n° 697).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 22 août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission des finances a accepté la demande de discussion d'urgence présentée pour diverses propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités atmosphériques et sinistres qui sont survenus dans divers départements.

Ces propositions, qui feront l'objet d'un rapport présenté par M. Robert Lecourt, portent les numéros suivants : 693, 697, 782.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Signé : PAUL REYNAUD.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux agriculteurs des régions du département de Constantine, dont les récoltes de céréales ont été en totalité détruites par les gelées et la sécheresse alternées, une aide complétant celle qui leur a été accordée par l'Assemblée algérienne (n° 782)

1° *Avis de M. le président du conseil.*

25 août 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 août 1951 par M. Cadi Abdelkader pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux agriculteurs des régions du département de Constantine, dont les récoltes de céréales ont été en totalité détruites par les gelées et la sécheresse alternées, une aide complétant celle qui leur a été accordée par l'Assemblée algérienne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 22 août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission des finances a accepté la demande de discussion d'urgence présentée pour diverses propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités atmosphériques et sinistres qui sont survenus dans divers départements.

Ces propositions, qui feront l'objet d'un rapport présenté par M. Robert Lecourt, portent les numéros suivants : 693, 697, 782.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Signé : PAUL REYNAUD.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires et les militaires retraités, ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et du coût de la vie dans ces territoires (n° 783).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

25 août 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 août 1951 par M. Malbrant pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires et les militaires retraités, ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et du coût de la vie dans ces territoires. (N° 783.)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 23 août 1951.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission des territoires d'outre-mer, dans sa séance du 23 août 1951, a décidé, à l'unanimité des 23 votants, d'accepter la discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 783) de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires et les militaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et du coût de la vie dans ces territoires.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission des territoires d'outre-mer,
Signé : JACQUES FOURCADE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Corniglion-Molinier, tendant à inviter le Gouvernement : 1° à fixer la date limite de recevabilité des propositions diverses relatives aux questions de résistance ; 2° à prévoir l'attribution d'office de la médaille de la Résistance française à certaines catégories de décorés (n° 694).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 août 1951 par M. Corniglion-Molinier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement : 1° à fixer la date limite de recevabilité des propositions diverses relatives aux questions de la Résistance ; 2° à prévoir l'attribution d'office de la médaille de la Résistance française à certaines catégories de décorés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Loustau, tendant à assouplir les modalités d'application des dispositions édictant la distillation obligatoire prévue par les articles 75 et 76 du code du vin (n° 753).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 août par M. Loustau pour sa proposition de loi tendant à assouplir les modalités d'application des dispositions édictant la distillation obligatoire prévue par les articles 75 e 76 du code du vin (n° 753).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Boisdé tendant au report jusqu'au 30 novembre de la date limite du 31 août fixée par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 portant amnistie fiscale (n° 756).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

27 août 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 août 1951 par M. Boisdé pour sa proposition de loi tendant au report jusqu'au 15 novembre de la date limite du 31 août fixée par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 portant amnistie fiscale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : PLEVEN.

2° *Opposition de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Joseph-André Hugues et de Léotard, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures susceptibles de faire baisser efficacement les cours de la viande (n° 780).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

25 août 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 août 1951, par MM. Joseph-André Hugues et de Léotard, pour leur proposition de résolution (n° 780) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures susceptibles de faire baisser efficacement les cours de la viande.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dès sa constitution le Gouvernement s'est préoccupé de mettre au point les mesures destinées à apporter une solution à ce problème ; dans ces conditions et compte tenu de l'importance des questions qui sont déjà inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mercredi 29 août 1951, à onze heures, dans les salons de la présidence.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 28 août 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 28 août 1951, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée de siéger, à partir de ce soir 21 heures, tous les jours — samedi et dimanche compris — à raison de trois séances par jour:

1° Pour la discussion de l'ordre du jour suivant:

Suite du débat sur le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (n°s 755, 798, 825, 878);

Projet de loi portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés (n° 881);

Proposition de loi de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936 (n°s 137, 680);

Proposition de loi de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor en matière scolaire (ce débat devant être organisé) (n°s 760, 876);

Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n°s 695, 799);

Deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour l'occupation de bâtiments provisoires (n°s 24, 631);

Vérification des pouvoirs du territoire du Tchad;

Deuxième lecture du projet et de la proposition de loi relatifs aux problèmes scolaires;

2° Pour les débats ci-après qui s'intercaleront comme suit dans l'ordre du jour précédent:

a) En tête de la séance de ce soir, fixation de la date de discussion des deux motions de censure:

De M. Legendre, sur le prix du blé;
De M. Pierrard, sur les bourses d'enseignement,

étant précisé que la procédure de la fixation de la date de discussion sera la même que celle en vigueur en matière d'interpellation;

b) Au cours des séances de mercredi (après-midi et soir) et de jeudi (matin), projet de loi relatif à l'assainissement financier de la sécurité sociale;

c) Au fur et à mesure de la distribution des rapports, deuxièmes lectures sur le projet relatif à la sécurité sociale, le projet relatif à la taxe sur les blés et la proposition sur l'aval de l'O. N. I. C.

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée d'organiser le débat sur la proposition relative au compte spécial en matière scolaire, la conférence des présidents est convoquée pour le vendredi 31 août, à onze heures du matin, pour procéder à cette organisation.

MM. les députés désirant participer au débat sont priés d'assister à cette réunion.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires dont la liste est insérée au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Tanguy Prigent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 190) de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues tendant à réaliser définitivement la parité, en matière de prestations familiales, entre les prestations versées aux allocataires salariés et non salariés du régime agricole et les prestations versées aux salariés du régime général et proposant un système de financement permanent et démocratique.

M. Castera a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine (n° 346).

M. Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 350) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier la décision du 19 juillet 1950 du ministère de l'agriculture, relative au mode d'attribution de la prime exceptionnelle de soutien de la culture de l'olivier: 1° en ouvrant de nouveaux délais pour les déclarations de culture; 2° en supprimant l'abattement, pour les vingt-cinq premiers pieds d'oliviers et en payant la prime à compter du premier olivier.

M. Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 374) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à porter les taux des primes d'encouragement à la culture de l'olivier à 50 francs pour les oliviers régénérés et à 150 francs par pied d'olivier nouvellement planté.

M. Florand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 448) de M. Verdeille, sénateur, tendant à modifier les lois des 15 avril 1829, 12 juillet 1941 et 7 juin 1949 concernant la pêche à la ligne.

M. Tanguy Prigent a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Bas et plusieurs de ses collègues relative à l'assurance volontaire des membres non salariés des professions agricoles (n° 620).

M. Charpentier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 679) de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter le développement du progrès technique dans la production du blé.

M. Tanguy Prigent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 684) de M. Loustau tendant à instituer une cotisation progressive sur la valeur des blés commerciaux, à supprimer un certain nombre de taxes grevant le prix du pain et à fixer le mode de calcul du prix des fermages basés sur le prix du blé.

M. Tricart a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 759) de M. Waldeck Rochet tendant à instituer un abattement de 15 p. 100 sur le prix des denrées servant au calcul du prix des fermages.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 804) relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

ÉDUCATION NATIONALE

M. de Léotard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 755) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Raingeard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 455) de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 21 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.

Mme de Lipkowski a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 510) de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux tuberculeux bénéficiant de l'assistance médicale gratuite, en traitement dans les établissements de cure, une indemnité de 2.000 francs par mois.

M. Charret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 711) de MM. Armengaud, Marcel Plaisant et Boivin-Champeaux, sénateurs, tendant à modifier et compléter la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie et la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention.

M. Ségelle a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Deixonne tendant à revaloriser les vacations des médecins appelés en consultation pour les congés de longue durée des fonctionnaires (n° 801).

M. Barrot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 804) relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FINANCES

M. Corniglion-Molinier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 232) de M. Yvon Delbos portant ouverture de crédit pour les travaux préparatoires et la participation du comité national français au congrès de l'union latine, à Rio-de-Janeiro, en 1951.

M. Boisdé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 393) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 414) de MM. Robert Bichet et Alfred Coste-Floret portant réforme fiscale et modifiant le code général des impôts.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 426) de MM. Delcos et Baylet, tendant à modifier l'article 1655 du code général des impôts.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 442) de M. Landry, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir la subvention instituée au profit de la Corse par la loi du 8 juillet 1912.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 456) de M. Tanguy-Prigent et plusieurs de ses collègues, tendant à relever à 3 millions de francs le plafond d'exonération des droits de soulte et de retour quand il y a partage ou donation-partage d'une petite propriété (art. 710) du code général des impôts.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 511) de M. Dubois tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux cultivateurs et planteurs de tabac du Nord, victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale et à obtenir de l'administration des tabacs le remboursement aux planteurs des pertes subies en comparaison des récoltes précédentes.

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 524) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer de l'impôt sur les bénéfices agricoles certains arbres fruitiers pendant les années qui suivent immédiatement leur plantation.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 527) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant, en ce qui concerne le recouvrement des impôts, à supprimer la majoration de 10 p. 100.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 677) de M. Mabrut, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département du Puy-de-Dôme victimes tant des gelées de printemps, qui avaient occasionné des dommages importants aux vignes et vergers, que des orages de grêle survenus au cours de l'été 1951, qui ont dévasté en tout ou partie l'ensemble des récoltes dans près de deux cents communes du département.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 683) de M. Lucien Lambert, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence un secours de trente millions de francs pour première indemnité aux victimes de l'orage du 7 août 1951 dans le département des Bouches-du-Rhône et à accorder des exonérations d'impôts.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 693) de M. Fayet, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations du Sud-Constantinois, durement frappées par la sécheresse.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 697) de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit exceptionnel de 120 millions de francs aux départements de l'Isère et de la Drôme, destiné à secourir les populations et collectivités victimes de l'ouragan qui a ravagé la région agricole située entre Saint-Marcellin (Isère) et Romans (Drôme) le 13 août 1951.

M. Darou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 722) de M. Boisrond, sénateur, tendant à promouvoir certains aménagements au bénéfice des retraites mutualistes servies par les caisses autonomes d'anciens combattants.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 756) de M. Boisdé tendant au report jusqu'au 15 novembre de la date limite du 31 août fixée par la loi n° 51-599 du 24 mai 1951 portant amnistie fiscale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 782) de M. Cadi Abdelkader tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux agriculteurs des régions du département de Constantine, dont les récoltes de céréales ont été en totalité détruites par les gelées et la sécheresse alternées, une aide complétant celle qui leur a été accordée par l'Assemblée algérienne.

M. Raffarin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 255) de M. Penoy tendant à rétablir l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement à certains membres salariés de la famille des exploitants agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyée à la commission de l'agriculture.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 395) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les structures et le financement des divers régimes de prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 412) de MM. Gosset, Thibault et Solinhac tendant: 1° à modifier l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public; 2° à faire bénéficier de ces mesures les instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public en vertu de la loi n° 48-950 du 8 juin 1948, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 457) de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues relative aux foyers ruraux, dont l'examen au fond a été renvoyée à la commission de l'agriculture.

M. Mazier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 484) de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 12 avril 1941 modifiée par l'ordonnance du 8 septembre 1945 et par la loi du 22 septembre 1948, déterminant le régime des pensions de retraite des marins français de commerce et de pêche, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Joseph Denais a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 508) de M. Estradère et plusieurs de ses collègues tendant à introduire le principe de l'échelle mobile en faveur des rentes viagères, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 526) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à rembourser aux anciens prisonniers de guerre les marks de camp qu'ils détenaient à leur retour de captivité dans les limites fixées par les organisations d'anciens prisonniers de guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Gozard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 564) de MM. André Mutter et Crouzier tendant à modifier la loi n° 51-673 du 24 mai 1951 relative à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. Darou a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 566) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à relever à 48.000 francs le montant maximum des retraites mutualistes dont bénéficient les anciens combattants et les ayants cause des combattants morts pour la France par la modification de l'article 174 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 645) de M. Lemaire et plusieurs de ses collègues tendant à la réorganisation administrative, technique et financière de la Société nationale des chemins de fer français et à l'établissement des fondements d'une saine coordination entre les transports ferroviaires et routiers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 663), fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de résolution de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à déclarer d'utilité publique l'aménagement du barrage de Montélimar; 2° à prévoir les crédits nécessaires pour le démarrage des travaux; 3° à prévoir l'ouverture de travaux publics régionaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 664) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Alfred Krieger tendant à appliquer au personnel des industries électriques et gazières la loi n° 40-1427 du 18 novembre 1950 relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 concernant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 666), fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 667), fait au cours de la précédente législature, sur les propositions de résolution: 1° de M. Servin tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 2° de M. Montillot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en exploitation les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 3° de M. Servin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp (Haute-Saône) un premier secours d'un million de francs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 670), fait au cours de la précédente législature, sur le projet de loi portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 684) de M. Loustau et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une cotisation progressive sur la valeur des blés commercialisés, à supprimer un certain nombre de taxes grevant le prix du pain et à fixer le mode de calcul du prix des fermages basés sur le prix du blé, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Burlot a été nommé rapporteur pour avis du rapport et rapport supplémentaire (n° 686) faits au cours de la précédente législature sur: 1° le projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar; 2° la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

M. Abelin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 705) de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, sénateur, tendant à encourager la construction et l'amélioration de l'habitat rural, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 710) de M. Armengaud, sénateur, tendant à permettre l'accroissement de la production de l'énergie électrique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 769), fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre, Mlle Prévert et M. de Chevigné tendant à modifier les articles 32 et 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative aux assurés sociaux âgés de plus de soixante ans, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 770), fait au cours de la précédente législature, sur la proproposition de loi de Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues complétant l'article 51 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 771) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 3 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Lacoste a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 804) relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 833) de M. Bendjelloul et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables aux départements algériens toutes les dispositions prises dans la métropole en faveur de l'enseignement libre et privé, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

INTÉRIEUR

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de l'avis (n° 12) du Conseil de la République sur la proposition de loi relative à la formation du conseil général et aux elections cantonales.

M. Couturier a été nommé rapporteur de l'avis (n° 17) du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943 relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 76) de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les diverses zones territoriales pour la détermination de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires et agents de services publics et à abroger les dispositions de l'article 11 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 relative à la fixation du taux des allocations familiales dans les départements autres que la Seine.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 177) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux personnels civils de l'Etat (fonctionnaires, agents des services publics, postiers et travailleurs de l'Etat) une allocation annuelle leur permettant de bénéficier des droits qui leur sont reconnus par l'article 86 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut general de la fonction publique.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 185) de M. Pierre Meunier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'intégration totale des chefs de bureau et rédacteurs des préfectures et sous-préfectures, dans le cadre des attachés.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 186) de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l intégration totale des commis et commis principaux des préfectures et sous-préfectures dans le cadre des secrétaires administratifs et à suspendre tout recrutement extérieur dans ce dernier cadre.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 208) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le minimum vital général des fonctionnaires.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 209) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à mettre en application les dispositions du titre III de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires relatives à la rémunération des personnels de l'Etat.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 242) de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à préparer un plan de réformes administratives.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 244) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice de congé de maladie de longue durée.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 247) de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires.

M. Alfred Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 252) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues relative à la validation des services accomplis par des assistants ou assistantes de service social dans des services sociaux privés suppléant des services sociaux publics.

Mme Sportisse a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 300) de M. Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité, aux ayants droit résidant en Algérie, des salariés algériens travaillant dans l'agriculture en France.

Mme Sportisse a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 303) de M. Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le payement des prestations, des assurances maladie, longue maladie, maternité, aux ayants droit résidant en Algérie, des salariés ou des assurés volontaires algériens résidant en France.

Mme Sportisse a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 304) de M. Guyot et plusieurs des ses collègues tendant à déterminer le taux et le payement des prestations familiales pour les Algériens salariés ou travailleurs indépendants travaillant en France et dont la famille réside en Algérie.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 317) de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à relever de 10 à 25 francs la base d'imposition des attractions foraines et à exonérer de la taxe sur les spectacles certains divertissements forains.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 369) de M. Muller et plusieurs de ses collègues tendant à introduire le bilinguisme dans les administrations publiques des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 391) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat et à faire reviser la situation de tous les agents intégrés dans les cadres complémentaires depuis la mise en application du reclassement des fonctionnaires: *a*) en ce qui concerne leur traitement; *b*) en ce qui concerne leur ancienneté dans l'échelon.

M. Valle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 399) de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables à l'Algérie et aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi du 8 décembre 1950 modifiant les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse, an XI, contenant organisation du notariat.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 401) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger l'indemnité des difficultés administratives dont bénéficient les fonctionnaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Guthmuller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 415) de M. Delachenal sur la répartition des dépenses relatives à l'entretien des groupes scolaires.

M. Ballanger a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 419) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à limiter au 1er novembre 1951 la date extrême de parution du décret d'application de l'article 6 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 fixant les modalités d'application de l'indemnité aux fonctionnaires en exercice dans les communes classées déshéritées.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 433) de M. Chazette, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 23 (4e paragraphe) de la loi du 19 octobre 1946 en faveur des diminués physiques (victimes de la guerre ou du travail).

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 436) de M. Boulangé, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la validation pour la retraite de certains services accomplis par les fonctionnaires et agents de préfecture.

M. Rabier a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi portant réorganisation des territoires du Sud de l'Algérie (n° 476).

M. Rabier a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes (n° 477).

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 483) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la limte d'âge d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 486) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des dispositions de l'article 44 de la loi municipale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 concernant l'adjonction des contribuables plus imposés pour certaines délibérations du conseil municipal.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 501) de M. Cordonnier tendant à inviter le Gouvernement à attribuer une indemnité spéciale aux personnels des mairies ayant participé aux travaux de dépouillement des votes le 17 juin 1951.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 532) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi, aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie.

M. Guthmuller a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 539) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever le plafond autorisé pour la passation des marchés par les communes.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 570) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier la loi du 15 mai 1930 relative au classement des voies privées de la ville de Paris.

M. Rabier a été nommé rapporteur du refus d'homologation (n° 754) d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains.

M. Cadi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 833) de M. Bendjelloul tendant à rendre applicables aux départements algériens toutes les dispositions prises dans la métropole en faveur de l'enseignement libre et privé.

Mme Sportisse a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 835) de M. Cadi (Abd-el-Kader) tendant à établir la parité, au sein des conseils généraux des départements algériens, entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 354) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 81 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 (code de la nationalité française), afin de permettre aux étrangers ayant acquis la nationalité française de pouvoir prendre part aux élections politiques.

M. Bardoux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 359) de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier pour la commission des finances les dispositions de l'article 15 du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la suppléance dans les commissions.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 389) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant: 1° à fixer à vingt ans la majorité politique; 2° à modifier l'article 12 du titre II du décret organique du 2 février 1852 afin de permettre aux jeunes gens de voter, s'ils ont atteint la majorité politique au jour du scrutin.

M. Bardoux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 391) de M. Félix Gouin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale de façon à assurer le respect de la discipline nécessaire à la dignité des débats de l'Assemblée nationale.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 402) de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision de la Constitution.

M. Bardoux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 410) de M. Defos du Rau, tendant à la suppression de la section C du chapitre XI (articles 61 à 67) du règlement de l'Assemblée nationale.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 482) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant: 1° à l'inscription sur les listes électorales de la commune où ils sont nés des jeunes gens ayant atteint la majorité requise pour avoir le droit de vote; 2° à l'ouverture d'un délai de quinze jours pour permettre l'inscription des électeurs et électrices omis ou radiés par erreur.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 685) de M. Bissol, tendant à modifier le décret n° 50-1584 du 29 décembre 1950 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections.

Vérification des pouvoirs.

Dans sa séance du mardi 28 août 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Aujoulat, député du Cameroun.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 28 août 1951, l'Assemblée nationale a nommé:

1° MM. Bengana (Mohamed) et Guichard, membres de la commission des affaires économiques, en remplacement de MM. Massot (Marcel) et Gavini;

2° MM. Schneiter, Daladier (Edouard), Gaborit et Aumeran, membres de la commission des affaires étrangères, en remplacement de MM. de Chevigné, Mayer (René) (Constantine), Marie (André) et La Chambre (Guy);

3° M. Bourdelles, membre de la commission des boissons, en remplacement de M. Delcos;

4° MM. André Monteil (Finistère), André Mutter, Frédet (Maurice) et Deboudt (Lucien), membres de la commission de la défense nationale, en remplacement de MM. de Chevigné, Bruyneel, Jacquinot (Louis) et Montel (Pierre) (Rhône);

5° MM. Joseph Guitton (Vendée) et Ducos, membres de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de MM. André Mutter et Gaborit;

6° M. Massot (Marcel), membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Bengana (Mohamed);

7° MM. Massot (Marcel), Faggianelli, Mitterrand et La Chambre (Guy), membres de la commission des finances, en remplacement de MM. Gaillard, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Chevallier (Pierre) et Laniel (Joseph);

8° MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne) et Garet (Pierre), membres de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Courant (Pierre);

9° MM. Martinaud-Déplat, Becquet et Detœuf, membres de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de MM. Marie (André), Courant (Pierre) et Gavini;

10° MM. Morève et Detœuf, membres de la commission des pensions, en remplacement de MM. Ducos et Deboudt (Lucien);

11° M. Genton, membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Delcos;

12° M. Estèbe, membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Temple;

13° M. André (Adrien) (Vienne), membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Morice;

14° M. Coudert, membre de la commission des immunités parlementaires, en remplacement de M. de Moro Giafferri;

15° M. Isorni, membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Laurens (Camille) (Cantal).

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

Substituer à la signature:

« *Le président du groupe,* « PIERRE CHEVALLIER »,

la signature:

« *Le président du groupe,* « FRANÇOIS MITTERRAND ».

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Substituer à la signature:

« *Le président du groupe,* « TEMPLE »,

la signature:

« *Le président du groupe,* « CHASTELLAIN ».

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

Substituer à la signature:

« *Le président du groupe,* « DELCOS »,

la signature:

« *Le président du groupe,* « YVON DELBOS ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 28 AOUT 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

PRESIDENCE DU CONSEIL

446. — 28 août 1951. — **M. Dronne** demande à **M. le président du conseil** quelles mesures ont été prises afin de coordonner l'action de la délégation de la République française et celle des délégations des Etats associés d'Indochine à la conférence de San-Francisco et d'arrêter une action diplomatique commune de l'Union française.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ETRANGERES

447. — 28 août 1951. — **M. Senghor** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si les Français établis en Ethiopie et ayant subi des dommages du fait de la guerre italo-abyssine seront indemnisés comme les Français résidant à l'étranger et ayant subi des pertes pendant la guerre 1939-1945. Il précise que les dossiers des Français résidant en Ethiopie ont été transmis par l'ambassade de France d'Addis-Abéba au ministère des affaires étrangères, à Paris, puis à la direction de l'office des biens et intérêts privés, 146, avenue Malakoff, à Paris. Le service compétent du ministère des affaires étrangères, à plusieurs reprises, a laissé espérer à des représentants de la Côte française des Somalis, où demeurent plusieurs Français installés autrefois en Ethiopie, qu'une solution satisfaisante serait obtenue pour l'indemnisation des dommages subis par eux. La direction de l'office des biens et intérêts privés a fait remplir des questionnaires aux Français résidant à l'étranger et ayant subi des dommages au cours de la guerre 1939-1945, mais n'accepte pas les questionnaires concernant les dommages causés aux Français résidant en Ethiopie durant la guerre italo-abyssine. Ces questionnaires doivent permettre le recensement de tous les dommages et l'estimation du volume des indemnisations. Il serait regrettable que le Gouvernement français omît de songer au sort maintenant précaire de plusieurs de nos compatriotes ayant travaillé de nombreuses années dans un pays où ils ont contribué à faire aimer la France.

AGRICULTURE

448. — 28 août 1951. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que si le rendement de la récolte en blé a été, cette année, considérablement réduit, cela tient — en partie — au nombre de jours pendant lesquels le blé mûr, moissonné ou non, est resté exposé au mauvais temps, avant que les gerbes aient été réunies en gerbiers imperméables en vue du battage prochain. De toute évidence, si les moissonneuses-batteuses étaient utilisées dans les plaines à grand rendement: dans les Flandres et en Picardie, dans la Beauce et dans la Limagne, il serait possible de réduire d'une façon importante les délais pendant lesquels les céréales, moissonnées ou non, restent exposées aux intempéries. Etant donné le prix d'un gros tracteur et d'une moissonneuse-batteuse, il est impossible non seulement aux petites mais aux moyennes exploitations de se procurer cet outillage. Il serait d'ailleurs antiéconomique de multiplier, dans une région, le nombre de ces appareils, qui posent des questions délicates d'entretien. Il lui demande quelles sont les mesures prises par son ministère pour assurer, en vue de l'année prochaine, soit la formation de coopératives de labour mécanique et de moissonneuses-batteuses, soit — ce qui serait préférable — la constitution par les chambres d'agriculture, de parcs d'outillages mécaniques, qui seraient mis à la disposition des agriculteurs moyennant un payement en céréales lors de la moisson.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

449. — 28 août 1951. — **M. Jules-Julien** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles dispositions ont été prises par son département pour que les organismes de sécurité sociale, créés en application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (caisses primaires, caisses régionales d'invalidité et d'accidents du travail, d'assurances vieillesse des travailleurs salariés, ainsi que les caisses d'allocations familiales), soient enfin soumis, plusieurs années après leur création, aux dispositions de la législation sur les emplois réservés aux victimes de guerre ou de la législation sur l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, d'autant plus que la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale du 16 octobre 1946 a prévu en son article 14 que, dans la limite de 10 p. 100 de leur effectif total, les caisses ne pourraient refuser le recrutement de personnes demandant à bénéficier d'un reclassement professionnel par suite de maladie, accident ou blessure de guerre.

BUDGET

450. — 28 août 1951. — **M. Grousseaud** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 6 du décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950 a exonéré les sociétés constituées depuis plus de trois ans de la taxe proportionnelle, afférente aux revenus immobiliers, à l'occasion de la dissolution desdites sociétés désireuses de se transformer en syndicats de copropriétaires, régis par la loi du 28 juin 1938. Or, il a été précisé dans l'article 6 précité que le délai imparti pour procéder à la dissolution desdites sociétés expirerait le 18 septembre 1951 et la plupart des sociétés intéressées n'ont pas pu, actuellement, procéder à ces opérations par suite du manque de renseignements sur la situation exacte qui serait la leur après dissolution. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire qu'un nouveau délai d'un an leur soit accordé (ou au minimum de six mois), afin de leur permettre de bénéficier des facilités accordées par le décret du 18 septembre 1950.

DEFENSE NATIONALE

451. — 28 août 1951. — **M. Ducreux** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur les graves répercussions qu'entraîne, dans le domaine du marché du travail, l'ouverture de chantiers importants effectuant des travaux militaires tels que dépôts de munitions, aménagement de terrain d'aviation, radar, etc. D'après des renseignements qui lui sont parvenus, les entreprises chargées par l'autorité militaire d'effectuer ces travaux se livrent à un recrutement intensif de personnel qualifié ou non et, grâce à des salaires très supérieurs à ceux des barèmes officiels, provoquent une véritable désertion des chantiers de construction et de reconstruction. Outre que cette situation apporte aux entre-

prises du bâtiment les plus grandes difficultés à trouver le personnel nécessaire, les salaires très élevés qui sont accordés sur ces chantiers vont sans doute provoquer un climat de hausse assorti de revendications qui ne tarderont pas à s'étendre à toutes les branches de l'activité. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

452. — 28 août 1951. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'air:** 1° quel est le nombre d'avions « Vampire » dépendant de la base aérienne de Dijon, qui ont explosé en plein vol ou ont été détruits par un accident au cours des derniers dix-huit mois; 2° si l'enquête officielle a déterminé, pour ces divers sinistres, les causes de l'accident; 3° si le pourcentage de sinistres, par rapport au nombre d'appareils en service, est normal.

EDUCATION NATIONALE

453. — 28 août 1951. — **M. Fily Dabo Sissoko** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelles conditions un fonctionnaire d'un cadre technique, possédant la licence d'enseignement, peut passer dans le cadre de l'enseignement (titres: mathématiques générales, mécanique rationnelle, physique générale, mécanique des fluides, chimie générale) — ingénieur civil de l'aéronautique (E. N. S. A. 1938).

ETATS ASSOCIES

454. — 28 août 1951. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés**, qu'une dépêche très largement diffusée avait annoncé qu'un groupe important d'élèves admis à l'école interarmes de Dalat, sur la recommandation d'une haute personnalité de l'entourage de S. M. Bao-Daï, avait déserté et passé à l'ennemi en emportant documents et appareils de signalisation. Cette nouvelle, qui avait causé une très vive émotion, a été officiellement démentie. Une seconde note a précisé qu'il s'agissait d'un groupe de soldats vietnamiens, qui suivaient des cours de signalisation et qui sont passés dans les rangs du Viet-Minh en emportant instructions et appareils. Il lui demande s'il pourrait préciser les origines de la dépêche d'apparence officielle et depuis démentie et si des sanctions ont été prises, comme elles auraient dû l'être, contre la personnalité qui a rédigé et diffusé l'information relative à la désertion collective d'un groupe d'élèves officiers de l'école interarmes de Dalat.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

455. — 28 août 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment joue la taxe pour insuffisance d'occupation d'une maison de quatre pièces, lorsque deux d'entre elles sont occupées par trois personnes en qualité de locataire, les deux autres demeurant à la disposition du propriétaire.

456. — 28 août 1951. — **M. Febvay** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que les importations effectuées sur le compte E. F. A. C. seraient supprimées.

457. — 28 août 1951. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une personne condamnée à l'indignité nationale peut toucher sa pension militaire proportionnelle d'adjudant-chef et sa retraite de combattant, à la suite de la loi du 5 janvier 1951 modifiant le caractère de l'indignité nationale et, dans l'affirmative, quelles formalités il doit accomplir pour les toucher.

458. — 28 août 1951. — **M. Charret-Tomasi** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** sur la situation faite à une entreprise fabricant des éponges métalliques en cuivre, à la suite de la parution du décret n° 108 au *Journal officiel* du 8 mai 1951, relatif à la fabrication des éponges métalliques en cuivre ou produits à base de cuivre. Cette maison ayant trouvé à acheter des déchets de cuivre, les fait transformer et tréfiler par une usine spécialisée. Il lui demande: 1° si elle peut continuer sa fabrication librement, ou demander une autorisation pour obtenir ces déchets de cuivre et, dans ce dernier cas, à qui cette autorisation doit être demandée; 2° cette entreprise fournissant à l'exportation une certaine quantité de sa fabrication, si elle peut, en raison de celle-ci, obtenir des autorisations d'achat de cuivre tréfilé prêt à l'emploi, ce qui lui éviterait d'acheter des déchets de cuivre.

INDUSTRIE ET ENERGIE

459. — 28 août 1951. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** qu'une note officielle a tout récemment indiqué qu'en présence des insuffisances de la production charbonnière en France, en Allemagne, en Belgique et en Angleterre, la France serait obligée — pour faire face à ses besoins en charbon — d'importer un tonnage important de houille américaine. Ces achats en dollars risquent, à n'en pas douter, de rompre l'équilibre de la balance nationale des comptes, qui avait été récemment rétabli et se soldait même par un important crédit. Or, au cours de la dernière année, la direction des houillères nationalisées a procédé à la fermeture d'un certain nombre de mines, notamment dans le Massif central, dont le rendement était à cette date déficitaire. Il est certain que ces mines pauvres ne peuvent pas être exploitées de la même manière, avec le même outillage et la même main-d'œuvre spécialisée que les mines riches du Nord et de l'Est de la France. Elles ne peuvent équilibrer leurs recettes et leurs dépenses, notamment, que si elles sont exploitées comme elles l'étaient par une main-d'œuvre locale mi-paysanne, mi-ouvrière. Il lui demande: 1° quel était le tonnage produit par les mines fermées en France au cours des derniers mois; 2° s'il ne pense pas qu'en raison de l'insuffisance du ravitaillement national en charbon, il y aurait lieu, soit de rendre les mines à leurs anciens propriétaires, soit de les concéder à de nouveaux exploitants. Elles assureraient le ravitaillement régional en charbon et permettraient ainsi d'économiser un certain tonnage de houille achetée en dollars.

460. — 28 août 1951. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie**: 1° quels ont été les progrès réalisés en tonnage par les mines de charbon du Sud-Oranais et du Sud-Marocain au cours des années 1949, 1950 et pendant le premier semestre 1951; 2° quelles sont les évaluations prévues en tonnage pour le second semestre 1951 et pour l'année 1952; 3° si le tonnage produit par ces mines est entièrement absorbé par la consommation nord-africaine; 4° si une partie de cette production est exportée, quel est le pourcentage exporté dans la France métropolitaine; 5° si ce pourcentage ne pourrait pas être augmenté en vue de réduire le montant des importations de houille payées en dollars ou en livres sterling.

461. — 28 août 1951. — **Mme Poinso-Chapuis** signale à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** le cas d'un fonctionnaire qui a été admis à la retraite d'ancienneté, par l'administration des postes, le 11 août 1941; il est entré le 6 mars 1945 à l'Energie électrique du littoral méditerranéen comme employé de bureau temporaire, sa pension ne lui permettant pas de vivre; il a reçu la péréquation de sa retraite fin mai 1950 et a abandonné son emploi à l'Energie électrique le 31 juillet 1950. Lorsque l'intéressé s'est présenté à la trésorerie générale pour encaisser son trimestre au 6 mars 1951, on lui a répondu que le payement était suspendu pour la raison que l'on devait lui appliquer le décret-loi du 29 octobre 1936 sur les cumuls (pension de retraite plus un salaire). La trésorerie générale ayant demandé à Electricité de France le relevé des traitements perçus depuis le 1er mai 1946, date de la nationalisation des sociétés électriques, Electricité de France a refusé de les donner parce qu'elle prétend que le décret du 29 octobre 1936 ne lui est pas applicable. Après la nationalisation, Electricité de France n'a, en effet, jamais été avisée par l'administration des finances d'avoir à appliquer ce décret: elle n'a donc fait aucune retenue. Actuellement, elle conteste encore d'avoir à l'appliquer, par analogie avec les mines. En attendant, l'intéressé ne percevant plus rien depuis le 6 mars 1951 se trouve sans ressources. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

INFORMATION

462. — 28 août 1951. — **M. Marcel Ribère** demande à **M. le ministre de l'information:** 1° quels ont été les bénéfices réalisés par les imprimeries de la S. N. E. P., en Algérie, pendant les années 1949 et 1950; 2° quelles sont les raisons pour lesquelles la S. N. E. P. n'a pas encore réglé, à ce jour, aux journalistes d'Alger, aux employés des entreprises de presse et aux veuves et orphelins des bénéficiaires décédés (en faveur desquels un jugement définitif a été rendu par le tribunal civil d'Alger en date des 20 et 27 février 1947), le dernier tiers des indemnités qui leur ont été allouées par ledit jugement; 3° dans quel délai minimum, il compte pouvoir faire effectuer le règlement de ces indemnités aux différents bénéficiaires.

INTERIEUR

463. — 28 août 1951. — **M. Elain** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'instruction du 6 août 1951 relative au régime de sécurité sociale des agents des départements et des communes, prévoit que la cotisation due (6 p. 100 ou 3,5 p. 100 des émoluments, suivant les cas) est calculée sur l'indemnité de résidence des fonctionnaires communaux, alors que cette indemnité est écartée du prélèvement en question pour les fonctionnaires de l'Etat. Il demande les raisons pour lesquelles les fonctionnaires communaux titulaires n'ont pas, sur ce point, le même régime que les fonctionnaires d'Etat, leur taux de cotisation étant le même et le risque couvert par les caisses de sécurité sociale absolument identique.

464. — 28 août 1951. — **M. Elain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, légalement, les communes sont tenues de garantir le risque « accidents du travail » (prestation en nature-indemnités journalières) du personnel communal permanent affilié à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales; et, dans l'affirmative: 1° quels sont les textes qui mettent ce risque à leur charge; 2° au cas où les communes désireraient s'assurer à une assurance privée, s'il existe encore un taux de cotisation maximum que les assureurs ne peuvent dépasser compte tenu du fait que l'ancien taux de 1 p. 100 n'est accepté par aucune compagnie d'assurances pour la couverture de ce risque.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

465. — 28 août 1951. — **M. Elain** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les agents communaux, affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, restent toujours en dehors du champ d'application de la législation sur les accidents du travail; et, dans la négative, quelles sont, à leur égard, les obligations des communes qui les emploient.

466. — 28 août 1951. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si le contrôle médical de la sécurité sociale est tenu à certaines règles ou s'il peut statuer arbitrairement; 2° si le contrôle médical de la caisse primaire de la région parisienne peut, notamment, juger « non justiciable de la longue maladie » une internée sans interruption depuis 30 mois dans un établissement public, en application de la loi du 30 juin 1938.

467. — 28 août 1951. — **M. Jules-Julien** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la sécurité sociale exige, des employeurs, qu'ils acquittent les cotisations sur les salaires réglés à titre de licenciement, conformément à la circulaire 236-SS-48 du 31 juillet 1948. Il lui demande: 1° Si elle peut ultérieurement refuser les prestations maladie à un assuré malade pendant la période de préavis, même si ledit assuré ne s'est pas fait inscrire au chômage pendant cette période de préavis; 2° Dans le cas où la sécurité sociale a accepté de payer les prestations maladie à un employé en période de préavis, si elle est en droit de demander le remboursement de ces prestations et, dans l'affirmative, dans quelles conditions.

468. — 28 août 1951. — **M. André Mutter** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le décret du 21 avril 1949 stipule, dans son article 11: « Pour bénéficier de l'allocation (vieillesse) l'intéressé doit justifier qu'il a exercé pendant 10 années au moins, dont cinq après l'âge de cinquante ans ». Il lui demande si un cas de force majeure, en l'espèce l'expropriation de l'immeuble où était exploité le fonds, peut dispenser de cette justification d'exercice.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

198. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° combien de visas et d'autorisations de retour définitif ont été demandés ou accordés en 1950 à destination de l'Espagne: *a*) par des ressortissants français; *b*) par des ressortissants espagnols; 2° quel est le nombre approximatif d'Espagnols qui ont demandé et qui ont obtenu l'autorisation de séjourner en France; 3° quelques chiffres comparatifs entre 1950, 1949, 1948 et, éventuellement, les six premiers mois de 1951. (*Question du 26 juillet 1951.*)

Réponse. — En ce qui concerne le premier paragraphe de la question posée, il n'est pas possible aux autorités françaises de connaître le nombre de ressortissants français s'étant rendus en Espagne; seules, les autorités espagnoles seraient en mesure de le déterminer. Par ailleurs, le nombre de ressortissants espagnols qui se sont rendus en Espagne échappe au contrôle du ministère des affaires étrangères; ce point relève de la compétence des autorités préfectorales des services du ministère de l'intérieur, qui seuls, peuvent connaître par l'apposition du visa de sortie, ou de sortie et retour, le nombre d'étrangers ayant quitté la France. Pour répondre aux deuxième et troisième paragraphe de la question posée par M. de Léotard, le ministère des affaires étrangères a l'honneur de communiquer, ci-joint, le nombre de visas de transit sans arrêt, de séjour jusqu'à trois mois et de séjour de plus de trois mois ou d'établissement définitif délivrés par l'ensemble de nos postes consulaires en Espagne pendant les années 1949, 1950 et pendant le premier semestre de l'année 1951.

Nombre de visas délivrés à des ressortissants espagnols par les consulats de France en Espagne.

ANNEE	TRANSIT sans arrêt.	SÉJOUR de moins de trois mois.	PLUS de trois mois ou entrée définitive.
1949	6.663	34.836	4.762
1950	(1) 27.769	48.029	5.819
1er semestre 1951	5.557	23.078	1.775

(1) L'importance du chiffre est due aux transits par la France des milliers de pèlerins se rendant à Rome à l'occasion de l'année sainte.

EDUCATION NATIONALE

18. — **Mme Lempereur** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si les faits suivants sont exacts: *a*) un instituteur adjoint, échelon hors classe, enseignant dans un cours complémentaire annexé à une école de quatre classes voit son traitement diminué de 10 points; *b*) le même instituteur adjoint, s'il devient directeur d'une école de cinq à neuf classes comprenant un cours complémentaire, ne reçoit aucun supplément de traitement alors qu'il a trois heures de service en plus, la responsabilité de deux écoles et les tâches qui en résultent; 2° quelle est la raison qui empêche de remédier à de pareilles anomalies contraires aux lois de 1889 qui ont organisé les cours complémentaires. (*Question du 11 juillet 1951.*)

Réponse. — 1° L'arrêté interministériel du 18 février 1949, pris en application du décret du 10 juillet 1948 portant reclassement de la fonction publique, stipule en son article 2 que, toutes les fois qu'un maître de cours complémentaire est nommé à la direction d'une école de trois ou quatre classes comportant un cours complémentaire, et à condition qu'il donne six heures d'enseignement dans ce cours, il conserve à titre personnel son traitement de maître lorsqu'il peut justifier d'un minimum de douze ans d'exercice en qualité de maître de cours complémentaire. Il s'ensuit que, s'il remplit les conditions ci-dessus, le maître visé au paragraphe *a* ne subit aucune diminution de traitement. L'arrêté susvisé ne permet pas d'attribuer un traitement supérieur au maître de cours complémentaire ayant plus de douze ans d'exercice lorsqu'il est nommé à la direction d'une école de cinq à neuf classes comportant un cours complémentaire, les échelles de traitement étant les mêmes pour ces deux catégories; 2° les suppléments de traitement alloués aux maîtres de cours complémentaire par les lois des 19 juillet 1889 et 25 juillet 1893 ont été, conformément aux dispositions du décret du 13 juillet 1948, incorporés dans les nouveaux traitements à attribuer, en vertu du reclassement de la fonction publique.

234. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'arrêté prévoyant le remplacement d'un maître absent par le directeur déchargé de classe, en attendant la nomination d'un suppléant, est toujours en vigueur; et, le cas échéant, s'il n'y aurait pas lieu de suggérer cette solution, au moins pour la demi-journée, pour éviter une nouvelle et pénible surcharge des maîtres. (*Question du 27 juillet 1951.*)

Réponse. — La question du remplacement éventuel des maîtres en congé par le directeur de l'école déchargé de classe a été traitée dans une circulaire ministérielle du 24 octobre 1930 et dans les termes suivants: « Dans les écoles à plusieurs classes, et pour une absence de courte durée, vous vous efforcerez de faire assurer le service du fonctionnaire malade par le personnel de l'école sans recourir à un suppléant. Si le directeur de l'école est déchargé de classe, il lui appartient de prêter provisoirement son concours avec ses adjoints pour assurer le service de leur collègue malade ». Cette instruction reste toujours en vigueur.

FRANCE D'OUTRE-MER

293. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'en application de la loi du 30 juin 1950 il a été décidé que le complément spécial de solde des personnels civils des cadres communs supérieurs d'outre-mer ne peut être supérieur à la moitié de celui accordé aux cadres généraux. Il ressort d'une circulaire émanant de son département que le complément spécial est fixé en tenant compte des servitudes que comporte la fonction publique outre-mer, ces dernières variant suivant les aires territoriales de service et étant réputées plus lourdes pour les cadres généraux que pour les cadres communs supérieurs parce que tenant compte de la vie nomade imposée aux fonctionnaires appartenant à ces cadres généraux statutairement appelés à servir dans des territoires d'une extrême variété. Il lui signale que cette conception aboutit à octroyer à des fonctionnaires appartenant à des cadres généraux dont la carrière se déroule souvent, sinon dans le même poste du moins dans le même territoire, des avantages très supérieurs à ceux qu'il prévoit pour les fonctionnaires des cadres communs supérieurs, lesquels sont appelés à subir des mutations nombreuses soit dans le cadre d'un territoire, soit dans le cadre d'une fédération. Il lui demande s'il n'envisage pas de reconsidérer les mesures qu'il a prévues en tenant compte des servitudes réellement imposées à tous les fonctionnaires coloniaux, quel que soit le cadre auquel ils appartiennent, du fait des mutations auxquelles ils sont appelés. Il insiste sur le fait que ces mesures, si elles n'étaient pas demandées, auraient pour résultat de décourager les fonctionnaires intéressés et de compromettre le recrutement qualitatif du personnel des cadres communs supérieurs. (*Question du 3 août 1951.*)

Réponse. — Le principe d'une différenciation des taux du complément spécial selon qu'il s'agit de cadres généraux, supérieurs ou locaux s'inscrit dans la loi même du 30 juin 1950 dont le 1° de l'article 2 prévoit: « Un complément spécial proportionnel à la solde et fixé à un taux uniforme pour chaque territoire ou groupe de territoires et chaque catégorie de cadres ». Il convenait de graduer les avantages accordés au titre de ce complément spécial de telle sorte que le taux du complément alloué aux cadres supérieurs soit inférieur à celui des cadres généraux et supérieur à celui des cadres locaux. Cette différenciation se justifie d'abord par le fait que les fonctionnaires des cadres généraux ont vocation à servir dans plu-

sieurs territoires autonomes ou groupes de territoires, tandis que ceux des cadres supérieurs ne peuvent être affectés que dans les territoires d'un même groupe et que ceux des cadres locaux ne peuvent être appelés à servir que dans un seul territoire. Mais, à ces motifs tirés des sujétions d'une carrière qui est susceptible de se dérouler selon une vie plus ou moins nomade, s'ajoute la nécessité de hiérarchiser ces catégories de cadres. Par la création de ces catégories, le législateur a entendu en effet définir trois groupes de fonctions administratives correspondant à trois degrés distincts de qualification professionnelle et, par suite, à trois recrutements. D'autre part, il y a lieu de remarquer que les sujétions de toute espèce sont d'autant plus lourdes pour les fonctionnaires que leur cadre est placé à un niveau hiérarchique plus élevé. Enfin, en raison de leurs qualifications professionnelles, les fonctionnaires des cadres généraux peuvent trouver, en dehors du service public outre-mer, des emplois correspondant à leur capacité; il importe donc, pour maintenir dans ces cadres les fonctionnaires qui y sont et pour assurer leur relève, de rémunérer convenablement ces emplois; les dispositions spéciales prévues en faveur des fonctionnaires des anciens cadres généraux classés dans le tableau II annexé au décret n° 51-510 du 5 mai 1951 résultent précisément de cette considération. Ces considérations s'appliquent également, dans la mesure convenable, aux cadres supérieurs, auxquels il convient d'assigner un complément spécial à taux intermédiaire; il y a en effet lieu de ne pas décourager les fonctionnaires intéressés et de ne pas compromettre la qualité du recrutement. Les départements de la France d'outre-mer et du budget, en fixant par arrêté du 7 juin 1951 un plafond au complément spécial des fonctionnaires des cadres supérieurs et locaux, ont eu pour souci d'éviter, d'une part un écrasement de la hiérarchie comparée des trois catégories de cadres et, d'autre part, un accroissement des dépenses de personnel supportées par les budgets locaux, déjà fort lourdes dans l'état actuel de leurs ressources financières. Quant aux sujétions afférentes aux mutations imposées aux fonctionnaires d'outre-mer, elles sont couvertes par l'indemnité d'éloignement prévue à l'article 7 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951.

INDUSTRIE ET ENERGIE

25. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** à quelle autorité appartient la définition de la politique charbonnière de la France et de quels moyens dispose cette autorité pour faire respecter cette politique, en particulier par les Charbonnages de France et des houillères de bassins. (*Question du 11 juillet* 1951.)

Réponse. — 1° La politique charbonnière de la France comporte essentiellement, du point de vue économique, les prévisions de consommation, les programmes de production et d'investissements, d'importation et d'exportation, et les prix. Elle ressortit d'une manière générale au ministre de l'industrie et de l'énergie, responsable de la ressource, et, suivant les conditions fixées par la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 sur la nationalisation des combustibles minéraux et les textes subséquents, au ministre chargé des affaires économiques et au ministre des finances. Le programme d'investissement est intégré dans le budget soumis au vote du Parlement, sur proposition de la commission des investissements, et après étude par le commissariat général au plan; 2° les moyens dont disposent les départements ministériels responsables pour faire respecter cette politique tant par les Charbonnages de France que par les houillères de bassins sont fixés essentiellement par les textes suivants: loi n° 46-1072 du 27 mai 1946 (notamment les articles 3, 6, 21, 22, 24 et 38); décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 fixant les statuts des Charbonnages de France (notamment les articles 5, 9, 15, 17, 20, 28, 30, et 31); décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statut des houillères de bassins (notamment les articles 4, 8, 15, 28 et 29); décret du 21 avril 1939 relatif aux participations financières de l'Etat; décret du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les organismes ayant fait appel à son concours financier; ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat et fixant les modalités d'exercice de contrôle économique et financier.

26. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** pour quels motifs la Suisse, la Belgique, le Danemark reçoivent du coke français, alors qu'en temps normal, ils n'en achètent pas et que la région parisienne est rationnée à 50 p. 100 pour approvisionner la région lyonnaise. (*Question du 11 juillet* 1951.)

Réponse. — 1° Les producteurs français de coke, durant la période où ils n'arrivaient pas à trouver de débouchés sur le marché national et où leur situation financière était lourdement obérée par les stocks qui s'accumulaient (486.575 tonnes au 1er avril 1950 pour le Gaz de France) se trouvèrent dans l'obligation de rechercher des débouchés extérieurs et signèrent certains contrats d'exportation; 2° lorsqu'au cours de l'automne 1950, la situation charbonnière se retourna brutalement, il fut décidé de ralentir les livraisons correspondantes et de les étaler largement dans le temps. C'est le motif pour lequel des exportations, d'ailleurs de faible importance, ont subsisté en 1951. Il fut également prescrit aux producteurs de ne plus signer aucun contrat d'exportation de coke sans autorisation administrative spéciale. Il peut arriver, en effet, que, dans des négociations internationales, multilatérales (commission économique pour l'Europe de Genève) ou bilatérales (accords commerciaux), le Gouvernement français doive consentir de petites exportations de coke pour obtenir certaines contreparties, plus utiles à l'économie française; 3° le tableau ci-après montre très nettement la situation résultant du freinage de nos exportations (chiffres en mille tonnes):

	ANNÉE 1950			ANNÉE 1951			
	Deuxième trimestre.	Troisième trimestre.	Quatrième trimestre.	Premier trimestre	Deuxième trimestre.	Troisième trimestre prévision.	Quatrième trimestre prévision.
Suisse	11	23	14	6	6,3	5	5
Danemark ..	»	12	10	6	5	3,5	1,5
Belgique	1	»	»	2	»	»	»

L'ensemble des exportations du premier trimestre ne représente qu'une part infime de la production disponible de coke des Charbonnages de France et de Gaz de France (moins de 1 p. 100); 4° la résorption des stocks de Gaz de France qui sont aujourd'hui presque complètement écoulés ne permet plus de disposer pour l'approvisionnement de la région parisienne que de tonnages de coke très inférieurs à ceux de l'an dernier. Le directeur des mines et de la sidérurgie, chargé de la répartition du charbon, tenant compte des disponibilités et des besoins de l'industrie, s'est trouvé dans l'obligation de limiter les attributions de coke pour la campagne 1er avril 1951-31 mars 1952. Celles-ci, d'ailleurs supérieures aux 50 p. 100 indiqués dans la question écrite, varient suivant la catégorie des usagers de « foyers domestiques » entre 75 et 90 p. 100 des attributions de l'année précédente. Cette limitation est largement compensée par l'accroissement des attributions d'autres sortes de combustibles (houille et agglomérés); 5° le coke acheminé vers la région lyonnaise est destiné à l'électrochimie et à l'électrométallurgie qui doivent satisfaire une demande accrue des industries consommatrices de leurs produits — notamment des ferro-alliages nécessaires au programme d'armement — et dont l'activité se trouve d'autre part facilitée cette année par l'importance du courant électrique d'origine hydraulique dont elles peuvent disposer.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

34. — M. Delachenal demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les commissions chargées d'accorder l'allocation temporaire aux vieux doivent tenir compte des biens donnés aux enfants par le postulant pour apprécier si ces revenus dépassent le chiffre fixé par la loi. (*Question du 11 juillet* 1951.)

Réponse. — En vertu des dispositions du décret du 13 mars 1947 relatif à l'application de la loi du 13 septembre 1946 ayant institué l'allocation temporaire aux vieux, cette allocation ne peut être accordée si la valeur actuelle des biens meubles et immeubles possédés par l'intéressé, ou dont il a fait donation lorsque cette donation peut donner lieu à fourniture d'aliments, dépasse 500.000 francs s'il s'agit d'une personne seule ou 750.000 francs s'il s'agit d'un ménage. Ces dispositions, toujours en vigueur, n'ont plus cependant, en vertu de l'article 4 (§ 2) de la loi du 4 septembre 1947 ayant donné compétence aux commissions d'assistance en matière d'allocation temporaire aux vieux, qu'une valeur indicative. En conséquence, les commissions conservent un pouvoir d'appréciation lorsque les postulants au bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux ont fait, en faveur de leurs descendants, une donation de biens d'une valeur égale ou légèrement supérieure au maximum prévu par la loi.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

35. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la veuve d'un facteur, âgée de quatre-vingts ans et à peu près impotente, incapable de se servir seule, qui touche la moitié de la retraite de son mari (65.000 francs), peut recevoir, totalement ou partiellement, l'allocation temporaire aux économiquement faibles. (*Question du 11 juillet* 1951.)

Réponse. — En application de l'article 1er du décret n° 47-451 du 13 mars 1947, l'allocation temporaire est accordée aux personnes qui, notamment, ne sont pas titulaires d'une pension de reversion d'un régime légal ou réglementaire de retraite d'un montant au moins égal, y compris les avantages complémentaires, à celui de l'allocation temporaire. Dans le cas de l'espèce, la pension de reversion fait donc obstacle à l'attribution de l'allocation temporaire.

36. — M. Delachenal demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les conditions requises pour qu'un travailleur, qui a été inscrit aux retraites ouvrières et paysannes, puisse recevoir une pension à partir de soixante ou soixante-cinq ans et quel est le taux de cette pension. (*Question du 11 juillet* 1951.)

Réponse. — Aux termes du paragraphe 3 de l'article 115 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, les assurés qui ne peuvent prétendre à une pension au titre des assurances sociales, mais justifient de plus de quinze années de versements au titre de l'assurance obligatoire des retraites ouvrières et paysannes, bénéficient, à soixante ans, d'une pension de 3.000 francs qui est portée à soixante-cinq ans — ou à partir de soixante ans en cas d'inaptitude au travail — au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, augmentée, éventuellement, des avantages complémentaires et d'une rente forfaitaire de 1.000 francs revalorisée. Lorsque l'ancien assuré des retraites ouvrières et paysannes ne justifie pas de plus de quinze années de versements, il a droit, s'il est susceptible de prétendre à une rente ou pension des assurances sociales, à une rente de 1.000 francs reva-

lorisée qui s'ajoute à la rente ou pension d'assurances sociales. Il en est de même lorsque l'assuré est susceptible de prétendre à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Si la rente inscrite au compte retraites ouvrières et paysannes excède 1.000 francs, la rente forfaitaire susvisée est arrondie au multiple de 200 francs immédiatement supérieur (cf. art. 115, § 2). S'il n'est pas susceptible de prétendre à une rente ou pension des assurances sociales ou à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, au remboursement d'une somme minimum de 1.000 francs. Dans le cas où les sommes inscrites au compte individuel excèdent ce chiffre, lesdites sommes arrondies au multiple de 200 francs immédiatement supérieur sont remboursées à l'assuré (cf. art. 115, § 4).

---

39. — M. Halbout demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation des assurés volontaires en ce qui concerne l'application de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et si, notamment, ces assurés volontaires ont le droit de rester affiliés à la caisse à laquelle ils ont cotisé avant le 1er janvier 1949, au lieu d'adhérer à une caisse professionnelle, et comment, dans l'hypothèse contraire, ils seront remboursés des sommes versées par eux pendant les trimestres écoulés entre le 1er janvier 1949 et la date à laquelle ils ont été sollicités d'adhérer à la caisse professionnelle. (*Question du 11 juillet* 1951.)

Réponse. — Les personnes exerçant une activité non salariée doivent obligatoirement cotiser au titre de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées. Les assurés admis à l'assurance volontaire antérieurement au 1er janvier 1949, date d'entrée en application de la loi précitée, peuvent continuer leurs versements au titre de cette assurance en vue de rester couverts contre les risques pour lesquels ils se sont assurés, y compris le risque vieillesse, les assurés ne pouvant être admis à l'assurance volontaire, postérieurement au 1er janvier 1949, que pour les risques autres que le risque vieillesse. Il sera tenu compte, lors de la liquidation de leur pension de vieillesse, des versements effectués par eux au titre des divers régimes d'assurance vieillesse. Aucun remboursement des cotisations versées au titre de l'assurance volontaire ne peut être envisagé.

---

41. — M. Viatte signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une caisse vieillesse artisanale, fonctionnant sous le régime de la loi du 17 janvier 1948, poursuit actuellement, et de façon systématique, en justice de paix, en vue de leur faire payer une cotisation, les personnes ayant une activité mixte, même lorsque leur activité agricole est plus importante que leur activité artisanale; qu'elle fonde ces poursuites sur l'inexistence de la caisse vieillesse agricole, il lui demande: 1° si une telle attitude n'est pas contraire aux dispositions du décret du 11 janvier 1950: 2° quelles sont les voies de recours des personnes injustement poursuivies. (*Question du 11 juillet* 1951.)

Réponse. — Il y a lieu d'inférer des dispositions de l'article 1er du décret n° 50-61 du 11 janvier 1950 qu'une personne exerçant simultanément une profession artisanale définie à l'article 4 de la loi du 17 janvier 1948, et une profession agricole définie à l'article 7 de cette même loi, n'a pas à être affiliée à une caisse artisanale d'allocation vieillesse si elle peut justifier que son activité agricole constitue son activité principale, compte tenu du temps consacré à chacune des deux activités. Il est à mentionner toutefois que les artisans ruraux assimilés aux professionnels agricoles par l'article 1er du décret du 30 octobre 1935 n'en sont pas moins explicitement exclus du groupe des professions agricoles visé à l'article 7 de la loi du 17 janvier 1948 et ressortissent en conséquence du groupe artisanal visé à l'article 4. Il appartiendra aux personnes poursuivies à tort de saisir les commissions départementales chargées, selon les stipulations de l'article 16 de la loi du 17 janvier 1948, de régler les conflits d'affiliation entre deux régimes autonomes d'allocations vieillesse. A la suite du décret d'application n° 51-995 du 4er août 1951, ces commissions vont être incessamment constituées et appelées à fonctionner. En attendant cette constitution, il appartiendra aux personnes dont il s'agit de demander au tribunal devant lequel elles sont poursuivies de surseoir à statuer jusqu'à la décision de la commission compétente, décision qui sera exécutoire nonobstant appel éventuel. Si l'honorable parlementaire donnait toutes précisions utiles il serait possible de procéder à une enquête et d'intervenir auprès de la caisse artisanale.

---

42. — M. Joseph Wasmer expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un salarié cotisant jusqu'au plafond pour les allocations familiales et touchant les prestations correspondantes est invité à cotiser également comme travailleur indépendant. Il demande s'il est admissible que cette seconde cotisation n'ait pas pour contrepartie une seconde prestation, étant observé que s'il en était autrement, le fait d'avoir une double activité conduirait à supprimer, à la plupart des intéressés, le bénéfice des allocations familiales. (*Question du 11 juillet* 1951.)

Réponse. — En application de la loi du 22 août 1946 et du décret du 10 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, les prestations familiales sont attribuées aux personnes justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle leur procurant des moyens normaux d'existence. Le montant des prestations familiales est calculé suivant les règles applicables par le régime dont dépend l'allocataire du chef de sa principale activité, indépendamment de son revenu, uniquement en fonction de sa situation de famille. D'autre part, en ce qui concerne les cotisations, il convient de préciser que lorsqu'une personne exerce deux activités, l'une salariée et l'autre non salariée, l'assiette et la charge des cotisations sont essentiellement distinctes. Pour l'activité salariée, la cotisation est assise sur le salaire et payée entièrement par l'employeur dans la limite du plafond légal. Pour l'activité non salariée, la cotisation, assise sur le revenu professionnel net, est payée par l'intéressé, dans la limite du plafond spécial aux employeurs et travailleurs indépendants prévu par l'arrêté du 29 septembre 1949. Ainsi, en cas de double activité, deux cotisations sont versées et elles portent sur des revenus différents. Il convient de souligner également que lorsqu'une personne exerce deux activités, chacune de ces activités est vraisemblablement partielle. Si donc une seule cotisation était perçue, elle porterait sur un revenu partiel, ce qui, dans la plupart des cas, entraînerait une diminution des ressources financières des organismes d'allocations familiales. C'est pourquoi la loi prévoit qu'une cotisation est assise sur les revenus tirés de chacune des activités professionnelles exercées, sans toutefois que cette pluralité de cotisations ait pour conséquence la pluralité des versements des prestations familiales.

---

183. — M. Gaubert expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une personne seule, âgée de soixante et onze ans, titulaire de la retraite des vieux travailleurs et atteinte d'une affection nécessitant la présence constante d'un tiers, qui reçoit l'assistance d'une fille célibataire qu'elle a immatriculée à la sécurité sociale. Il lui demande si cette personne peut se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la loi du 29 septembre 1948 qui stipule que « les personnes seules, âgées de plus de soixante-dix ans, bénéficiant d'une pension, rente, secours ou allocation servi en application de la législation des assurances sociales, se trouvant dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, sont dispensées, sur leur demande, de toute cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales comme employeur de cette personne ». (*Question du 24 juillet* 1951.)

Réponse. — Réponse affirmative sous réserve que, d'une part, le requérant puisse justifier de toutes les conditions exigées par la loi du 29 septembre 1948 (art. 8) et que, d'autre part, sa fille remplisse, moyennant une rémunération normale, des fonctions qui, en son absence, devraient être confiées à une tierce personne salariée et qui ne puissent être considérées comme le concours normal ou l'aide familiale qu'un enfant doit à ses parents.

---

184. — M. Henault expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les veuves d'assurés sociaux se trouvent actuellement trois mois après la mort de leur mari, privées de toutes prestations. Certaines de ces veuves peuvent travailler et bénéficient, par cela même, de la sécurité sociale, mais d'autres sont dans l'impossibilité d'exercer une profession. Il lui demande si les services de la sécurité sociale ont, quant à présent, étudié un statut en faveur de cette dernière catégorie de veuves. (*Question du 24 juillet* 1951.)

Réponse. — Il apparaît possible d'admettre les veuves d'assurés sociaux à l'assurance volontaire en les assimilant à des personnes qui ont cessé de relever de l'assurance obligatoire.

---

188. — M. Penoy expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un père de famille de trois enfants bénéficiant du salaire unique, qui perçoit à titre d'allocations familiales, les sommes suivantes:

Allocations familiales	5.400 F,
Allocations de salaire unique	5.400
Indemnité compensatrice	1.650
Majoration de 25 p. 100	3.157
	15.607 F.

L'aîné des enfants a été placé dans une maison de redressement par autorité du tribunal pour enfants. Le tribunal a ordonné la délégation des allocations familiales au profit de ladite maison. Il lui demande comment doit être calculée cette délégation et s'il y a lieu pour la caisse d'allocations familiales, de mandater au profit de la maison de redressement soit le tiers de la somme totale due à la famille, soit le montant de l'allocation applicable par le dernier enfant, soit le montant de l'allocation correspondant au rang de l'enfant placé. (*Question du 24 juillet* 1951.)

Réponse. — Dans le cas soumis par l'honorable parlementaire, c'est le père des trois enfants qui ouvre droit au bénéfice des prestations familiales du chef de son activité professionnelle. Il doit donc recevoir la totalité des prestations familiales dues pour ses trois enfants. Toutefois, l'aîné de ces enfants étant placé dans une maison de redressement, il convient de déterminer si cet établissement assume la charge permanente et effective de cet enfant. Dans l'affirmative, et en application de l'article 17 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946, cet établissement sera attributaire des prestations familiales dues pour l'enfant. Le montant de ces prestations sera égal au tiers du total des prestations familiales dont le père est allocataire, aucun compte n'étant tenu, en l'occurrence, du rang occupé dans la famille par l'enfant confié à un tiers.

---

229. — M. Henault expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, conformément aux dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les prestations de l'assurance maladie comprenant, notamment, des frais de transport d'assurés malades doivent être remboursés par les caisses primaires de sécurité sociale sur la base du tarif fixé par le préfet. Le remboursement de ces frais de transport ne soulève aucune difficulté lorsque ce transport a été effectué par ambulance automobile, mais il n'en est pas de même lorsqu'il a été effectué par avion-ambulance. Or, il arrive parfois que, seul, ce mode de transport puisse être envisagé en raison, soit

de l'urgence, soit de l'état du malade ou de l'accidenté qui ne pourrait supporter un déplacement de longue durée. Il lui demande quelle est la procédure devant être suivie pour le remboursement de ces frais de transport (au même tarif que pour les ambulances automobiles, ou à un autre tarif). (*Question du 26 juillet 1951.*)

Réponse. — Conformément à l'article 22 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, l'assurance maladie comporte la couverture des frais de transport en vue de l'hospitalisation. L'article 10 du décret portant règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, pris pour l'application de ladite ordonnance, précise, en outre, que l'assuré ne peut obtenir le remboursement de ses frais de transport en sanatorium, aérium, préventorium ou maison de convalescence, que s'il a obtenu l'accord préalable de la caisse, dans les conditions prévues par la nomenclature générale des actes professionnels. L'article 20, 5e alinéa du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale, tel qu'il a été fixé par l'arrêté du 19 juin 1947, précise que si l'assuré est hors d'état de se déplacer par un moyen ordinaire, les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté du 22 juillet 1946. Celui-ci prévoit que les frais de transport sont remboursés d'après le prix effectif du transport aller et retour, par la voie la plus économique, de la gare ou du point de départ autre situé dans la commune de la résidence de l'assuré, à la gare ou au point d'arrivée le plus convenable situé dans la commune où l'intéressé doit se rendre. Lorsque l'assuré ou ses ayants droit sont reconnus médicalement comme étant dans l'impossibilité de se déplacer autrement qu'en voiture, ils bénéficient, sur présentation d'une pièce justificative, du remboursement de leurs dépenses dans la limite du tarif fixé par arrêté préfectoral. En l'absence de dispositions spéciales visant le cas de transport par avion-ambulance, il convient de s'en tenir, dans cette hypothèse, en ce qui concerne la procédure et le remboursement des frais de transport, aux conditions et tarifs déterminés ainsi qu'il est prévu ci-dessus, concernant le transport par ambulance automobile.

---

241. — **M. Draveny** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** si une veuve de guerre, titulaire d'une pension de réversion, peut bénéficier de la sécurité sociale suivant le régime institué par la loi du 29 juillet 1950 et le décret n° 51-318 du 28 février 1951, alors que son mari était titulaire d'une pension militaire pour un taux d'invalidité inférieur à 85 p. 100, et qu'il y a eu, cependant, relation de cause à effet entre la blessure ou la maladie contractées en service et le décès du mari. (*Question du 27 juillet 1951.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 1er du décret du 28 février 1951, « sont affiliées aux assurances sociales, en vertu des dispositions de l'article 2 de la loi du 29 juillet 1950 susvisée, les personnes énumérées ci-dessous: 1° ..... ; 2° les veuves non remariées titulaires d'une pension du code des pensions militaires d'invalidité chaque fois que le décès du mari est imputable à un service accompli au cours d'une guerre ou au cours d'une expédition déclarée campagne de guerre par l'autorité compétente ». La personne dont le cas est exposé par l'honorable parlementaire est donc susceptible d'être immatriculée aux assurances sociales s'il est prouvé que le décès du mari est imputable à un service accompli au cours d'une guerre ou au cours d'une expédition déclarée campagne de guerre par l'autorité compétente, et si elle est elle-même titulaire d'une pension du code des pensions militaires d'invalidité.

---

295. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les obligations, au regard des allocations familiales, d'un ménage âgé de plus de soixante-cinq ans, lorsque, en raison de son activité professionnelle, si réduite qu'elle soit, le mari se fait assister par un secrétaire. (*Question du 3 août 1951.*)

Réponse. — Les textes en vigueur ne prévoient aucune exonération de cotisations d'allocations familiales en faveur des employeurs âgés de plus de soixante-cinq ans qui emploient un secrétaire en qualité de salarié. La rémunération perçue par celui-ci pour les fonctions qu'il occupe, donne obligatoirement lieu au versement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dans les conditions habituelles.

Erratum

au *compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 24 août 1951.*

QUESTIONS

Page 6519, 2e colonne,

Rétablir comme suit la présentation des questions:

QUESTION ORALE

INTÉRIEUR

« 429. — 24 août 1951. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il a prises ou compte prendre afin de faire appliquer l'article 4 de la loi du 9 mai 1951, prévoyant l'inscription obligatoire sur les listes électorales ».

QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

« 430. — 24 août 1951. — **M. Colvan** expose à **M. le ministre de l'agriculture...** ».

(Le reste sans changement.)

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 28 août 1951.

SCRUTIN (N° 50)

Sur l'adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Nombre des votants	613
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	404
Contre	209

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Bouvard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heitter de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes

Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Louslanau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Saivre (de).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	408
Contre	208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 51)

Sur la question préalable proposée par M. Pineau, au cours du débat sur le projet relatif aux crédits scolaires.

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 262
Contre 350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Cosles (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallerêt).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maureillet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Noël (Marcel), Aube)
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Fronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saiah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Smaïl.
Souquès.
Mme Spoturisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heltier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sellour.
Letourneau.

Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Begouin.
Doganda.
Goubert.
Rastel.
Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Saivre (de).

N'a pas pris part au vote:

M Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 265
Contre 356

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 52)

Sur la demande de renvoi à la séance du matin du 29 août du scrutin public à la tribune sur la question préalable de M. Depreux.

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 301
Contre 271

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillet (Francis).
Carcini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heltier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski
Liquard.
Litalien.
Loustanau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.

Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Valion (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean),
Bourdelles.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Llurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maureillet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Safiah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Gaillard.
Gavini.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René) Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius),
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Rastel.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Saivre (de).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	302
Contre	274

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 53)

Sur la recevabilité de la motion préjudicielle déposée par M. Linet au cours de la discussion des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 611
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 209
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.

Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André - François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raslel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Salvre (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 209
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 54)

Sur la proposition de M. Lussy tendant à renvoyer à demain matin, après le scrutin public à la tribune, la fixation de la date de discussion des motions de censure.

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 282
Contre 330

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.

Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vilion (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelfre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pracho.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aumeran.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laforest.
Mitterrand.
Salvre (de).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 291
Contre 330

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 55)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 609
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 222
Contre 387

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Ben Tounès.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Calrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Noe (de la).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Pettre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raslel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gaultier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot Raymond).
Hakiki.
Halleguen
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Ihuel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Senéchal.
Le Troquer (André)
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.

Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Maihe.
Maibrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski
Mayer Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Palinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Peileray.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux (Jacques).
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran.
Bessac.
Boganda.
Houphouet-Boigny.
Laurens (Robert), Aveyron.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents pour congé :

MM.
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laforest
Mitterrand.
Saivre (de).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 612
Majorité absolue..... 307

Pour l'adoption..... 221
Contre 391

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Mallez, Pinvidic, Samson, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 24 août* 1951.
(*Journal officiel* du 25 août 1951.)

Dans le scrutin (n° 46) sur la priorité en faveur de la demande de suspension de séance:

MM. Babet (Raphaël), Barrier, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 47) sur la demande d'organisation des débats relatifs au projet sur l'éducation nationale, présentée par M. de Menthon:

M. Barrier, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Babet (Raphaël), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 48) sur le renvoi à mardi prochain de la conférence des présidents chargée d'organiser les débats:

M. Babet (Raphaël), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Isorni, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre »

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.